

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1953).
2. — Excuse et congé (p. 1954).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 1954).
4. — Dépôt de rapports (p. 1954).
6. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 1954).
6. — Candidature à un organisme extraparlémenaire (p. 1954).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1954).
8. — Questions orales (p. 1954).
Présidence du conseil:
Question de M. Michel Debré. — MM. Emile Claparède, secrétaire d'État à l'information; Michel Debré.
Affaires étrangères:
Questions de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le président. — Ajournement.
9. — Interspersion de l'ordre du jour (p. 1955).
10. — Reclassement des travailleurs handicapés. — Adoption d'un projet de loi en troisième lecture (p. 1955).
Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille.
Art. 11, 31 et 34: adoption.
M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
11. — Dépôt d'une question orale avec débat et demande de fixation de la date de discussion (p. 1957).

12. — Reconduction de la loi pour le rétablissement de l'ordre en Algérie. — Adoption d'un projet de loi (p. 1957).
Discussion générale: MM. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur; Maurice Pourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur; Maurice Walker, René Dubois, Jacques Debû-Bridet, Tamzali Abdennour, Robert Lacoste, ministre de l'Algérie; Brizard, Mme Renée Dervaux, MM. Jules Castellani, Michel Debré.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Rejet, au scrutin public.
MM. Rogier, Henry Torrès.
Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1970).
14. — Organisme extraparlémenaire. — Nomination d'un membre (p. 1970).
15. — Dépôt de rapports (p. 1970).
16. — Dépôt d'un avis (p. 1970).
17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1970).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1970).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Rabouin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 18, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cornu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957. (N° 18, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Brizard un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1956 :

a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République ;

b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer ;

c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel ;

d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel ;

e) Approbation du compte de gestion du trésorier ;

f) Approbation des comptes des buvettes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 20 et distribué.

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. François Schleiter comme membre titulaire de la commission des boissons et de M. Marcel Rogier comme membre titulaire de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. François Schleiter et Marcel Rogier.

J'ai reçu avis de la démission de M. Mathey comme membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Mathey.

J'ai reçu avis de la démission de M. Albert Lamarque comme membre titulaire de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et de M. Gaston Chazette comme membre suppléant de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Albert Lamarque et Gaston Chazette.

J'ai reçu avis de la démission de M. Déguise comme membre titulaire de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

J'invite, en conséquence, le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Déguise.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur du service social.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

« I. — M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil de bien vouloir exposer, compte tenu des récentes découvertes et réalisations scientifiques susceptibles d'intéresser le domaine militaire, dans l'état présent des négociations en cours sur le désarmement :

« 1° Les préoccupations dont s'inspire la diplomatie française et les directions dans lesquelles elle espère et recherche un accord international en matière de désarmement ;

« 2° Quelles sont les orientations envisagées en matière de défense nationale afin d'assurer au pays les moyens de son indépendance et une capacité défensive réelle ;

« 3° De quels principes le Gouvernement entend s'inspirer, au cours des prochaines négociations interalliées, pour tenir compte des préoccupations susévoquées de sauvegarder la sécurité diplomatique et militaire du territoire de la République. » (N° 1.)

« II. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce d'exposer la politique qu'il entend suivre sur les questions intéressant l'industrie cinématographique, compte tenu notamment de l'avis du Conseil économique en date du 8 novembre 1956, et les suites qu'il envisage de donner à cet avis. » (N° 2.)

« III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il a fait, ce qu'il fait, ce qu'il compte faire, pour délivrer les deux citoyens français arrêtés d'une manière injuste, et détenus d'une manière inhumaine, par le gouvernement d'Arabie séoudite. » (N° 3.)

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

CONSTRUCTION D'UNE USINE DE SEPARATION DES ISOTOPES

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de l'énergie atomique, pour quelles raisons la décision de construire en France, ne serait-ce que pour les besoins de la défense nationale, une usine de séparation des isotopes, est constamment retardée et s'il faut considérer ce retard comme une manifestation d'obéissance à une pression étrangère (n° 894).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. La question posée par notre excellent collègue, M. le sénateur Debré, fait suite à celles qu'il a posées sur le même sujet et auxquelles mes prédécesseurs ont nettement répondu.

Je me bornerai, en conséquence, à rappeler que la loi du 23 juillet 1957 relative au deuxième plan de développement

de l'énergie atomique a prévu expressément, dans son article 2, un crédit de 25 milliards destiné à la réalisation d'une usine de séparation des isotopes.

Cette disposition a fait l'objet d'un large débat devant l'Assemblée nationale et dans cette enceinte le 16 juillet dernier.

J'ajoute qu'aucune pression étrangère d'aucune sorte ne s'est manifestée à l'occasion de la décision ainsi prise par le Gouvernement et approuvée par le Parlement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Notre excellent collègue, M. Claparède, semble me reprocher de poser une nouvelle fois une question sur la construction d'une usine de séparation des isotopes. Je le rassure tout de suite: le texte de sa réponse est tel que je compte dès ce soir en poser encore une nouvelle! (Rires.)

Si je me reporte aux discussions qui ont eu lieu en commission et en séance publique, au moment notamment de la ratification du traité relatif à la communauté européenne de l'énergie atomique, je constate qu'on avait souligné en premier lieu devant nous que l'absence de construction d'une usine de séparation des isotopes serait la condamnation de la France à la servitude en matière d'énergie atomique du simple point de vue industriel et civil. Il nous avait été précisé aussi qu'il faudrait une seconde usine pour ne pas être asservis du point de vue militaire. Il nous avait été dit à l'époque que la fin de l'année ne se passerait pas sans une déclaration du Gouvernement nous indiquant, de la manière la plus nette, où serait construite la première usine et où l'on envisagerait de construire ensuite la seconde.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous approchons de la fin de l'année sans que nous ayons aucune déclaration gouvernementale ni aucune assurance.

On ne cesse de nous dire, depuis des mois, que des crédits ont été prévus au budget. Cela veut dire, mes chers collègues, que le Parlement a fait son devoir. Nous ne sommes pas encore sûrs que l'exécutif ait fait le sien et, simplement, qu'il ait tenu les promesses qui ont été ici enregistrées, aussi bien par ceux qui étaient contre le traité de la communauté européenne de l'énergie atomique que par ceux qui se sont prononcés pour.

J'ajoute que la fin de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, concernant l'absence de pressions étrangères, est peut-être admise dans les milieux gouvernementaux. Elle n'est pas admise dans les milieux parlementaires et encore moins dans l'opinion publique. Nous avons lu depuis des semaines, sans aucun démenti de la part de l'exécutif, qu'à la suite de discussions qui avaient eu lieu à Washington on avait envisagé une répartition des responsabilités en matière de construction d'armes nucléaires et en matière de construction de fusées. Le moins qu'on puisse dire est que ces déclarations reproduites par la presse n'étaient pas favorables à l'indépendance économique et militaire française.

Ces déclarations, contre lesquelles aucune information officielle n'est allée, affirmaient que la France ne devrait construire ni armes atomiques, ni fusées. Nous avons attendu pendant quelques jours des démentis qui ne sont pas venus et je ne peux pas considérer comme valable la réponse que M. le secrétaire d'Etat vient de faire à ces tristes informations que nous avons lues.

Dans ces conditions, je demande à M. le secrétaire d'Etat de ne pas s'étonner si, ne faisant aucune confiance à ses déclarations, ce soir-même et dans des termes à peu près identiques je pose la même question à laquelle, j'espère, cette fois il répondra autrement que par un sourire. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à droite.)

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre des affaires étrangères à quatre questions de M. Michel Debré (n°s 895, 902, 903 et 905); mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui devait répondre à ces questions, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance. M. Michel Debré en a été informé.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. J'en ai été informé, mais je n'ai pas pour autant acquiescé.

Les questions inscrites à notre ordre du jour sont toutes fort importantes.

L'une d'elles a trait à l'attitude inqualifiable des dirigeants de la confédération internationale dite des syndicats libres. Je regrette très profondément que le Gouvernement ne dise pas,

par une déclaration publique, tout le mépris et toute la colère d'une très grande partie de l'opinion à l'égard de l'attitude de M. Irving Brown, puisqu'il faut le nommer. M. Irving Brown qui, pas plus que la confédération internationale dite des syndicats libres, ne dit rien sur la situation esclavagiste de l'Arabie Séoudite se permet de porter des jugements infâmes sur la position française en Algérie. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.)

Or, M. Irving Brown est un personnage officiel soutenu par le Département d'Etat. J'aurais souhaité qu'une déclaration du Gouvernement précisât une fois pour toutes que M. Irving Brown était un homme déshonoré. Puisque le Gouvernement est silencieux, s'il faut qu'un parlementaire le dise, je le dis et je le répéterai. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

D'autres questions non moins graves portaient sur des faits récents, comme par exemple l'expulsion d'un ancien secrétaire général adjoint du protectorat du Maroc pour la simple raison qu'il avait été fonctionnaire français dans ce pays. Sa haute fonction aurait justifié de la part du Gouvernement autre chose que l'affirmation de l'amélioration des relations franco-marocaines. (Très bien! très bien!) Je regrette également de ne pouvoir affirmer aujourd'hui ouvertement que le Gouvernement ne fait pas son devoir quand il s'incline servilement devant de pareilles attitudes hostiles à l'honneur de représentants français, hostiles à l'honneur de la France.

Enfin, puisque nous savons parfaitement l'aide immense du parti communiste à l'égard de la rébellion en France même, j'aurais souhaité que, pour la dernière question qui était appelée ici après des mois d'attente, un autre représentant du Gouvernement soit venu pour nous permettre de nous expliquer.

Dans ces conditions, si je comprends les obligations d'un secrétaire d'Etat, je comprends moins le silence de tout un Gouvernement qui, sur des questions essentielles, aurait pu saisir cette occasion pour dire ce qu'il pensait, ce qu'il faut penser, ce qu'il faut faire! (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.)

M. le président. Conformément à l'article 86 du règlement, ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

M. Michel Debré. Si le ministre veut bien venir!

M. le président. Il ne dépend pas du ministre que les questions soient inscrites; elles le sont, le président l'ayant déclaré.

— 9 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif à la reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie; mais, la commission de la famille, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande que soit appelée dès maintenant la discussion en troisième lecture du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

RECLASSEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Adoption d'un projet de loi en troisième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion, en troisième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 68, 457, 465, 763, 807, 937, session de 1956-1957, et 15, session de 1957-1958.)

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: Mlle Jumel, administrateur civil à la direction générale du travail et de la main-d'œuvre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à Mme le rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. Mes chers collègues, après la troisième lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés, votre commission de la famille et de la santé publique a la

satisfaction de constater que la plupart des modifications qu'elle vous avait demandé d'adopter ont finalement été retenues sans discussion.

Malheureusement, tous nos efforts pour parvenir à un accord sur le processus du placement sont demeurés vains. Ils s'étaient traduits, je vous le rappelle, dans une nouvelle rédaction de l'article 11, qui nous semblait avoir le mérite de mettre l'accent sur l'objet même du projet de loi: procurer à chaque travailleur auquel la commission compétente aura reconnu la qualité de travailleur handicapé un emploi compatible avec ses possibilités physiques ou mentales, compte tenu de la qualification, de la spécialisation qu'il aura recouvrée ou acquise après rééducation.

Le texte voté par le Conseil de la République envisageait d'abord, dans cet esprit, un placement direct, individuel, avec le concours habituel des services de la main-d'œuvre et la collaboration confiante et efficace des médecins du travail, des cadres de l'entreprise et des employeurs eux-mêmes, quelle que soit d'ailleurs leur qualité, étant bien entendu que les administrations devaient, comme les autres assujettis, se conformer aux impératifs de la loi nouvelle, ce qui impliquait évidemment, pour certaines d'entre elles, une modification complète de la conception restrictive qu'elles ont actuellement du placement des travailleurs handicapés.

En cas d'échec de cette tentative de placement individuel, notre texte faisait obligation à M. le ministre des affaires sociales de prendre des arrêtés pour affecter, par voie d'autorité cette fois-ci, des emplois spécialisés à certaines catégories de travailleurs handicapés particulièrement aptes à les occuper et pour imposer, si besoin était, un pourcentage d'emplois obligatoires, devant être le même, en moyenne, pour toutes les entreprises, qu'elles soient privées, publiques, semi-publiques ou nationalisées.

Ces dispositions nous paraissaient assurer de la meilleure façon le placement des travailleurs handicapés, puisqu'elles leur garantissaient au maximum un emploi en rapport avec leur formation professionnelle. Il convient d'ailleurs de remarquer, à ce sujet, que le placement individuel, quoi qu'on en ait pu dire, a été souvent pratiqué dans le passé d'une façon entièrement satisfaisante et pour les travailleurs et pour les employeurs.

Le texte voté par l'Assemblée nationale nous paraît avoir un très grave défaut, c'est qu'à nouveau on va procéder entre les entreprises à une certaine répartition des travailleurs handicapés, sans pour autant tenir compte, le plus souvent, de leurs capacités professionnelles. Il me semble qu'on n'utilise pas suffisamment, dans ce texte, les possibilités de chaque travailleur qui devrait pouvoir profiter personnellement, et pécuniairement, pourrais-je ajouter, des dispositions prises en faveur des diminués physiques.

Ils ne seraient d'ailleurs pas les seuls à en bénéficier, et la communauté nationale me paraît devoir également y trouver son compte.

De plus, pour déterminer le pourcentage applicable dans chaque région ou dans chaque groupe d'activité, un très long délai est certainement nécessaire pendant lequel les travailleurs handicapés risquent de ne connaître aucune amélioration des conditions actuelles de placement.

Pour toutes ces raisons, qui lui paraissent déterminantes, votre commission entend réaffirmer une fois encore son attachement au texte que j'ai eu l'honneur de rapporter à deux reprises devant vous. Elle regrette tout particulièrement de n'avoir pas pu convaincre le rapporteur et les membres de la commission de la santé de l'Assemblée nationale, qui ont connu une meilleure fortune puisque, lors de chaque discussion en séance publique, ils ont fait adopter leurs textes par une importante majorité de députés.

Cependant, M. le ministre des affaires sociales de l'époque avait indiqué ses préférences pour notre texte et vivement insisté auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle accepte de modifier la rédaction de l'article 11, présenté chaque fois sans modification par sa commission de la santé.

Mon intervention comme cette persévérante insistance sont demeurées sans écho. Dans ces conditions, puisque l'Assemblée nationale a le privilège de faire finalement prévaloir son point de vue, la commission du Conseil de la République, soucieuse de ne pas prolonger indéfiniment et surtout inutilement la navette, s'est résignée à accepter le texte de l'Assemblée nationale. Elle aurait bien volontiers maintenu son texte; elle lui aurait même apporté les quelques améliorations nécessaires pour le faire adopter si elle avait eu le moindre espoir de faire modifier les positions prises à l'Assemblée nationale.

C'est dans le même esprit qu'elle a accepté de donner son accord au paragraphe 4 de l'article 31 qui attribue un rôle consultatif au conseil supérieur pour tous les actes législatifs ou réglementaires concernant les handicapés. Nous avons supprimé ce paragraphe lors des précédentes lectures pour éviter de retarder la présentation de tels textes et pour ne

pas alourdir de façon excessive la procédure suivie pour leur préparation. C'est donc en définitive uniquement le souci de voir appliquer le plus rapidement l'ensemble des dispositions du projet de loi qui a dicté l'attitude de votre commission.

Son rapporteur s'est rallié sans enthousiasme à la décision prise mais il souhaite très sincèrement que l'avenir apporte la preuve que le texte finalement adopté assure de la meilleure façon le placement de tous les travailleurs handicapés. (Applaudissements.)

M. le président. Conformément à l'article 53, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 11, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 11. — Une priorité d'emploi est réservée aux handicapés à concurrence d'un certain pourcentage fixé par arrêtés du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale pour l'ensemble du territoire ou pour une région et pour chaque activité ou groupe d'activités.

« Ce pourcentage doit assurer le droit au travail de tous les handicapés en état d'exercer une profession et être le même, en moyenne, pour les secteurs privé, public, semi-public et dans les entreprises nationales.

« Ces arrêtés contresignés par les ministres et secrétaires d'Etat intéressés sont pris selon le champ territorial de leur application après consultation du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des handicapés et de la ou des commissions départementales de la main-d'œuvre et de la ou des commissions départementales d'orientation des infirmes intéressés.

« En outre, des arrêtés ministériels pris dans les mêmes conditions réserveront des emplois à temps plein ou à temps partiel à des catégories de travailleurs particulièrement handicapés, soit dans certaines activités ou groupe d'activités, soit dans certains métiers ou activités individuelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 31, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture.

Je donne lecture du texte proposé:

« Art. 31. — Il est créé, auprès du ministre des affaires sociales, un organisme qui prend le titre de « Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ».

« Il a pour mission de:

« 1° Promouvoir les initiatives publiques ou privées en matière de:

« Prééducation;

« Réadaptation fonctionnelle;

« Rééducation professionnelle;

« Réadaptation et placement professionnels;

« Organisation du travail protégé;

« Enseignement, éducation et adaptation au travail des enfants et adolescents handicapés,

« et d'en faciliter la coordination et le contrôle.

« 2° Réunir tous les éléments d'information par enquêtes, sondages et statistiques concernant ces problèmes, et notamment les possibilités d'emplois, en France et dans l'Union française;

« 3° Favoriser la création et le fonctionnement des organismes de recherches et d'expérimentation et des centres de cure et de reclassement;

« 4° Remplir auprès des pouvoirs publics un rôle consultatif pour tous les actes législatifs et réglementaires concernant les handicapés;

« 5° Assurer par la presse, la radiotélévision et tous autres moyens d'information appropriés un climat favorable au reclassement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 34, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture.

Je donne lecture du texte proposé :

« Art. 24. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application des titres I, II, III, IV, V et notamment :

« — les modalités d'application de l'article 13 ;

« — la composition de la commission prévue à l'article 20, les conditions de nomination de ses membres et les modalités de son fonctionnement ;

« — les modalités d'agrément, de fonctionnement et de contrôle des ateliers protégés et des centres de distribution de travail à domicile ainsi que les conditions d'admission des travailleurs handicapés ;

« — les modalités de la liaison et de la coordination prévues à l'article 30 ;

« — les modalités de fonctionnement du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué à l'article 31 et les conditions de nomination de ses membres ;

« — la composition et les modalités de fonctionnement de la section permanente prévue à l'article 33.

« Ce règlement d'administration publique sera pris sur le rapport du ministre des affaires sociales et contresigné par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre de l'intérieur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

M. le président. Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais rendre hommage aux efforts de conciliation qui ont été employés par la commission et en particulier par le rapporteur Mme Delabie.

Je donne l'assurance à Mme le rapporteur que les travaux auxquels cette commission s'est livrée et que les efforts qu'elle a personnellement exercés ne seront pas sans écho, comme elle paraît le craindre, auprès du ministre du travail qui prend la succession du ministre des affaires sociales.

Il sera tenu compte, madame — je le dis aussi à tous les sénateurs — des observations qui ont été présentées.

Je tenais à vous remercier de cet effort de conciliation et aussi de l'esprit social que vous n'avez pas cessé de manifester tout au long de ce débat. C'est le seul but de mon intervention. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT ET DEMANDE DE FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION

M. le président. J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du pacte Atlantique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident, d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part, que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Debré demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale au cours de la prochaine séance.

La demande de M. Debré est appuyée par 30 de ses collègues.

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande (1).

La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de la discussion de la question de M. Debré au cours de la prochaine séance.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Debré sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

— 12 —

RECONDUCTION DE LA LOI POUR LE RETABLISSEMENT DE L'ORDRE EN ALGERIE

(Adoption d'un projet de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957. (N° 18, session de 1957-1958.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mes chers collègues, en choisissant ce matin comme rapporteur l'un des membres de la délégation de la commission de l'intérieur qui s'est rendue, il y a quelques mois, en Algérie, conduite par son éminent président M. Raymond Bonnefous, pour y constater les progrès de la pacification et les moyens mis en œuvre pour aider cette pacification, votre commission de l'intérieur a voulu marquer l'intérêt capital qu'elle porte au vote qui va consacrer le renouvellement des pouvoirs spéciaux accordés, il y a quelques mois déjà, au précédent Gouvernement. Vous en connaissez d'ailleurs le texte, je ne le relirai point.

La commission de l'intérieur que j'ai l'honneur de représenter, souhaite, bien entendu — et, vous n'en doutez pas, elle le souhaite à l'unanimité de ses membres moins les communistes — que ce vote soit rendu dans les moindres délais possibles et à la plus forte majorité possible car il est indispensable. La commission de l'intérieur n'a peut-être qu'un regret, elle m'a chargé aussi d'exprimer ce regret sur lequel je ne m'appesantirai pas davantage : c'est qu'il n'ait pas été fait dans le passé un usage suffisamment ferme des pouvoirs mis à la disposition du Gouvernement.

Ne doutant pas du vote que vous allez émettre tout à l'heure, elle m'a aussi prié de faire assortir le souhait qu'elle formule par ma bouche, d'un certain nombre de considérations que je vais exposer d'ailleurs le plus brièvement possible. Elles auraient pu l'être par notre collègue Lachèvre. C'est en effet lui qui avait été le rapporteur de la loi de juillet 1957 mais il est retenu dans son département. Je m'efforcerais que vous n'ayez point trop à souffrir de ce changement.

Voici comment se présente la situation en Algérie à l'heure présente. Il est incontestable et je crois pour tous les gens de bonne foi incontesté — là il convient, de rendre un hommage sincère et loyal au ministre qui préside actuellement aux destinées de l'Algérie, M. Lacoste — il est incontestable que des progrès considérables ont été réalisés depuis quelques mois dans la voie de la pacification de l'Algérie.

Les populations musulmanes sont excédées des actes de terreur qu'elles subissent. Elles sont excédées de voir égorger les femmes, les enfants et les hommes, d'être pressurées de toutes les manières, d'être opprimées et de payer des rançons en argent qui deviennent insupportables tant elles sont exorbitantes.

Elles se rallient à nous en très grand nombre — n'est-il pas vrai, monsieur le ministre de l'Algérie ? — (M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, fait un signe d'approbation.)

(1) Ont répondu à l'appel de leur nom : MM. Debré, Bouquerel, Estève, Robert Chevalier, Le Bot, Michelin, Chapalain, Radius, Castellani, Hocfel, Zussy, Liot, Fourrier, Maillot, Aubé, Plazanet, Hassen Gouled, d'Argenlieu, Le Basser, Bonnet, Michel Yver, Le Léannec, Courroy, Melton, Motais de Narbonne, Julien Brunhès, Rogier, Ménard, Rupied, Beaujannot, Charles Durand, René Dubois, Raymond Pinchard, Raymond Bonnefous, Marcel Rupied, Batarana, Cornu, Pidoux de la Maduère, Paul Robert, Boisron, de Montalembert.

A l'heure présente, il n'est pas rare d'entendre crier « Vive la France! » dans une communauté musulmane à la fin d'un entretien.

Entre parenthèses, une partie de l'intelligenzia musulmane qui, au début de la révolte, avait cru bon de se réfugier dans l'attentisme en gagnant la Tunisie pour y attendre des jours meilleurs...

M. Marcel Plaisant. Et des armes!

M. le rapporteur. ...commence à supporter elle-même le poids très lourd des rançons et des exactions de toutes sortes. Sans crainte d'être démenti, je crois pouvoir ajouter que son état d'esprit s'est complètement modifié et qu'elle s'associe maintenant à ceux des musulmans qui souhaitent voir revenir la fraternité sur le territoire algérien.

Mais il ne faudrait pas croire pour autant que si la pacification a fait des progrès énormes, la guerre d'Algérie, car il faut bien l'appeler par son nom, soit, pour l'instant, terminée ou en voie d'être terminée. Cela n'est pas exact car si le sentiment des populations est évidemment revenu à des idées qui nous sont favorables, je dois signaler deux faits précis sur lesquels la commission m'a tout spécialement chargé d'appeler votre attention. D'une part, le recrutement fait par le Front de libération nationale des gens qui sont embrigadés pour exercer le terrorisme et nous combattre par les armes n'est point tari, loin de là; d'ailleurs il suffit de regarder les chiffres: sur 8 millions de musulmans, il est toujours facile d'en recruter au moins autant que les événements permettent d'en faire disparaître. D'autre part, fait plus grave encore: aux fusils de chasse dont étaient armés les fellagha se sont substituées les armes les plus modernes, qu'il s'agisse de mitrailleuses légères, de mitrailleuses lourdes et même de véritables mortiers, des armes modernes de toutes sortes; depuis quelques mois, notre aviation en a fait la triste et cruelle constatation.

Ces armes mises à la disposition des fellagha — le fait a été ici dénoncé à la tribune par un très grand nombre de nos collègues, avec beaucoup d'éloquence, de fermeté et de persuasion tant ils étaient convaincus, c'est d'ailleurs une évidence — sont fournies aux fellagha grâce à la complicité de la Tunisie et du Maroc qui auraient pourtant quelque sujet de manifester une certaine gratitude à la France.

Là encore, par la fermeture des frontières, ce trafic d'armes s'est ralenti peut-être en nombre mais non en qualité. Ce sont ces deux points que la commission m'avait tout spécialement chargé de signaler non seulement à votre attention qui est déjà très avertie, mais à celle du Gouvernement qui, je l'espère, ne l'est pas moins.

Le vote de ce projet est donc indispensable pour permettre à la fois au ministre de l'Algérie d'exercer sa très heureuse action sur le sol algérien et — il faut bien le dire — au ministre de l'intérieur chargé d'assurer l'ordre dans ce pays. Votre commission ne voudrait pas que se perpétuassent les faits regrettables que nous voyons se produire tous les jours en France et notamment à Paris. M. le ministre de l'intérieur vous indiquera tout à l'heure les résultats qui ont déjà été obtenus grâce au vote de ces pouvoirs spéciaux. Nous les estimons, quant à nous, encore insuffisants, bien qu'ils ne soient pas tout à fait négligeables.

La commission de l'intérieur avec, je pense, l'Assemblée unanime, souhaiterait que cesse en France et surtout à Paris cet état de choses qui fait que nous ayons parfois l'impression de nous trouver dans une situation qui dépasserait tout ce que nous avons pu voir à Chicago, aux temps les plus néfastes du gangstérisme. Je n'en veux pour preuve, entre autres, que cet attentat abominable qui a été perpétré récemment contre la personne d'un de nos collègues les plus estimés, notre ami M. Borgeaud, et qui est absolument inadmissible.

Enfin, la commission de l'intérieur estime que le vote de ce projet est aussi très important, non seulement pour combattre le terrorisme en Algérie et dans la métropole, mais pour faire aussi en sorte que, par un contrôle sévère, cesse au plus tôt cette pression qui est exercée sur tous les musulmans. On en compte 300.000 en France, dont 150.000 dans la région parisienne. Ils sont soumis à une pression de collecteurs fellagha qui, par tous les moyens, leur arrachent de l'argent destiné à entretenir la rébellion. Je ne vous citerai qu'un chiffre qui est de nature à en illustrer l'importance. Dans la seule année 1956, après avoir vécu sur le sol métropolitain, les travailleurs algériens de France ont envoyé à leurs familles en Algérie une somme qui est évaluée à 35 milliards de francs au moins, sur laquelle les gens avertis prétendent qu'un minimum de 10 p. 100 — et c'est un chiffre faible, paraît-il — encore prélevé sur le sol algérien même — est pour entretenir la révolte des fellagha.

Enfin, votre commission a éprouvé — j'ai le devoir de le signaler également — une grande émotion qui vient d'être tra-

duite tout à l'heure par notre ami M. Michel Debré et à laquelle j'ai cru constater que vous aviez accordé un préjugé favorable. Nous avons appris avec stupeur que nos amis et alliés, américains hélas! avaient décidé, nous mettant pratiquement devant le fait accompli...

Un sénateur à droite. Comme chaque fois!

M. le rapporteur. ...de faire fournir des armes par l'Italie à la Tunisie. Il s'agit là d'un fait extrêmement grave, que notre ami M. Michel Debré va développer très probablement dans quelques jours d'une manière plus complète alors qu'il n'appartient pas au rapporteur de ce projet d'en parler plus longuement.

Cependant je trahirais la mission qui m'a été confiée si je ne vous disais qu'unanime — moins évidemment les voix des commissaires communistes — votre commission a pensé qu'il fallait demander au Gouvernement si cette mise en demeure est assortie d'une contrepartie effective et précise qui pourrait être telle que cette question soit examinée dans un esprit différent.

M. Georges Portmann. L'O. T. A. N. siège à Paris!

M. le rapporteur. Mais si elle n'était assortie d'aucune contrepartie, alors je suis chargé de dire au Gouvernement qui siège sur ces bancs qu'il y aurait lieu de tenir à nos amis et alliés un langage extrêmement ferme et énergique, et de leur dire que, lorsqu'il s'agit d'une alliance, chacun des alliés doit faire en sorte que les intérêts vitaux de l'un des alliés ne soient pas mis en péril par les propres mains d'un autre allié! (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Et avec toute la prudence qui s'impose en pareil domaine — pour nous, qui avons tous, et votre serviteur en particulier, une très grande admiration pour ce grand pays allié et ami, je dois même dire une grande reconnaissance — tout de même dans le cas particulier, la question est si grave pour nos intérêts vitaux qu'il conviendrait de leur dire que cela pourrait, sous une certaine forme, remettre en cause les accords auxquels pourtant nous tenons essentiellement! (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'insister davantage auprès de vous puisqu'aussi bien votre opinion est certainement faite. Je suis sûr que vous allez apporter au vote de ce projet une quasi unanimité, particulièrement souhaitable dans les circonstances que nous traversons, lesquelles sans que nous fassions montre les uns et les autres d'un pessimisme excessif, méritent d'être prises très au sérieux, car nous allons peut-être au-devant de lendemains plus que difficiles.

Je voudrais, en terminant, bien que n'étant pas mandaté par la commission, mais pensant ne pas outrepasser les pouvoirs qui m'ont été donnés, me tourner vers M. le ministre de l'intérieur et lui dire, avec le calme que l'on éprouve à un certain âge, que des pouvoirs spéciaux, quels qu'ils soient ne valent que par la volonté de ceux qui ont la charge de les appliquer. (*Très bien! au centre et à droite.*)

A l'heure où la jeunesse est appelée, par un destin heureux d'ailleurs, à détenir les postes importants d'un Gouvernement — situation qui ne déplaît point à la génération à laquelle j'appartiens (*Sourires*) — je voudrais lui dire que dans une matière aussi grave et aussi sérieuse, il faut avoir le sentiment — et je crois que le président Bourges-Maunoury l'a bien — de la gravité de la situation, car le destin le mettant encore une fois à un poste où il pourra faire montre de ses qualités de fermeté et de dynamisme, s'il manquait aux devoirs de sa charge en n'appliquant pas d'une main ferme ses pouvoirs spéciaux, alors je lui dirais, avec toute la sympathie que j'ai pour lui depuis longtemps, qu'il porterait aussi une lourde responsabilité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais dire tout d'abord que je suis très sensible aux paroles qui viennent d'être prononcées par le rapporteur de la commission de l'intérieur.

Je viens donc présenter devant vous la demande de renouvellement des pouvoirs spéciaux qui ont été accordés au gouvernement précédent et qui concernent particulièrement la lutte contre le terrorisme en métropole. Les activités des nationalistes en France justifient, hélas! la reconduction de ces pouvoirs.

En 1955, si je peux me permettre de faire un très rapide historique, l'action a été limitée à quelques attentats. Elle s'est développée en 1956, opposant presque toujours des groupes du M. N. A. à ceux du F. L. N. et déjà, pour cette période de 1956, on atteignait le chiffre de 80 morts.

Dès le début de l'année 1957, le F. L. N. a nettement pris le dessus sur son rival, poussant son action à fond en vue de la

complète élimination des groupes messalistes. La violence de la lutte n'épargne pas, hélas! les travailleurs musulmans, venus sur le sol métropolitain uniquement pour y chercher des moyens d'existence et cette violence atteint même, parfois, douloureusement les Français de souche, comme on a pu le voir récemment dans quelques cas particuliers. Dès le début de l'année 1957 on a dénombré 559 meurtres, deux par jour en moyenne, et plus de 2.000 blessés dans les différentes actions menées par les nationalistes. F. L. N. ou M. N. A.

La terreur exercée sur la population musulmane avait pour but, outre l'obtention de la suprématie d'un parti sur l'autre, la perception de fonds destinés au financement de la rébellion. Mais maintenant, on peut le dire, le F. L. N. tend à atteindre un autre objectif, puisqu'il veut clairement seconder l'action de la rébellion en Algérie par la création d'un véritable front métropolitain, ainsi que cela résulte d'ailleurs de documents découverts au cours d'opérations de police effectuées sur notre territoire. Le F. L. N. compte aussi par son action — c'est bien sûr — réduire la volonté des Français de poursuivre la lutte engagée en Algérie depuis bientôt trois ans.

Je crois devoir, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, vous donner lecture d'instructions récentes et impératives qu'F. L. N. a ses troupes :

« Au lieu d'être passifs et de subir continuellement les assauts de la police, les militants doivent, au contraire, se concerter pour placer un dispositif de sécurité dans chaque quartier, dans chaque rue. Il ne faut pas se laisser arrêter sans résister. Il faut mettre la police en échec. Il faut former un groupe de protection qui, en toute éventualité, doit se défendre coûte que coûte contre la police et utiliser tous les moyens dont il dispose. La vigilance doit être renforcée partout pour devenir une arme efficace qui rendra les coups de l'ennemi inoffensifs. »

Ces consignes, mesdames, messieurs, doivent nous donner conscience de l'imminence et de la gravité du danger qui nous menace en métropole, danger qui vient de la rébellion algérienne; car ces consignes — je le dis, conscient des responsabilités que voulait bien indiquer tout à l'heure M. le sénateur Cornu — pourraient engendrer des conséquences redoutables. Si nous nous montrions insuffisants dans l'accomplissement de notre tâche, cela pourrait aboutir, par exemple, à une action entreprise dans la métropole par un contreterrorisme aveugle; ceci nous devons l'éviter à tout prix.

Les textes de notre droit pénal ne permettent pas la répression qu'exigerait une telle criminalité. L'action inlassable des services de police, auxquels je tiens à rendre ici hommage, ainsi qu'à l'activité de mon prédécesseur, n'est pas toujours parvenue à prévenir et à réprimer les attentats de véritables commandos du crime, difficiles à déceler en raison de la terreur qu'ils font régner parmi la population musulmane.

Les sanctions prévues par notre législation sont trop légères et l'impossibilité presque totale d'invoquer le témoignage des musulmans, qui paient de leur vie leurs déclarations, rend, sinon impuissante, du moins très insuffisante, notre propre réaction.

Aussi, dès mon arrivée place Beauvau, j'ai renouvelé les instructions données par mon prédécesseur aux services de police pour que leur activité soit orientée en priorité absolue vers la prévention et la répression de ce terrorisme. Des opérations très importantes et suivies ont été réalisées depuis la loi du 26 juillet 1957. Elles seront multipliées de jour et de nuit dans toute la France, aussi bien en ce qui concerne les contrôles sur la voie publique et dans les lieux publics que les perquisitions et fermetures administratives de cafés et d'hôtels.

Des renseignements précis recueillis par les services, sur les directives de M. Gilbert-Jules, ont permis de procéder depuis mardi matin à l'arrestation de 195 individus particulièrement dangereux. Objets de mandats d'arrêt, ils sont depuis hier en cours de transfèrement à Alger.

Il est certain que les pouvoirs spéciaux que vous avez bien voulu accorder au gouvernement précédent ont permis ces opérations. Ils ont permis aussi, par les fouilles de bagages et surtout les perquisitions de nuit, de poursuivre sans arrêt, jusque dans leurs repaires, les tueurs et les collecteurs de fonds.

Déjà justifiés par ces résultats, ces pouvoirs spéciaux dont nous vous demandons aujourd'hui la reconduction sont indispensables pour poursuivre et intensifier la lutte contre le terrorisme, notamment par un emploi de plus en plus large de l'assignation à résidence.

Peut-être, mesdames, messieurs, pensez-vous que le nombre des internements est encore faible et que les effets d'application des textes qui vous sont demandés interviennent avec une certaine lenteur. Je crois devoir vous en expliquer aujourd'hui très franchement la raison.

En effet, seuls les individus condamnés postérieurement à la date d'application de la loi et pour l'une des infractions pré-

vues peuvent faire l'objet d'une mesure d'internement. Les décisions du ministre de l'intérieur dépendent donc des jugements rendus et ne peuvent intervenir qu'à l'expiration des peines prononcées. C'est ainsi que si plus de 1.400 procédures ont déjà été déferées à la justice, seules 365 mesures d'internement, ce qui est déjà tout de même un chiffre important, ont pu être prises.

Au surplus, la lutte contre le terrorisme nécessite, comme vous le savez, une action en profondeur, indépendante des textes et faite d'investigations lentes et persévérantes qui ont mis à ce jour à notre disposition un faisceau de renseignements indispensables à la connaissance des milieux que nous avons à combattre et à la mise au point des méthodes à employer.

Sans faire de comparaison, je vous demande de vous souvenir que l'Algérie n'a pu affirmer son action qu'après de longs mois d'efforts patients et tenaces et la mise au point de notre appareil militaire en particulier. Nous pourrions probablement aller plus vite ici, heureusement, pour adapter l'administration et la police à cette nouvelle forme d'action. Cette action, les services la mènent tous les jours. Nous pouvons donc espérer, au stade auquel nous sommes parvenus, être en mesure de combattre efficacement le terrorisme à l'aide des pouvoirs que nous vous demandons.

Mais, malgré notre volonté d'action, ces pouvoirs pourraient se révéler insuffisants, je vous le déclare aujourd'hui très nettement, pour mettre un terme aux atteintes portées journellement aux personnes et aux biens des travailleurs musulmans, surtout si des métropolitains venaient à tomber encore sous les coups des tueurs nationalistes; je n'hésiterais pas alors, avec l'accord de M. le président du conseil, à solliciter de vous les moyens nouveaux nécessaires, et cela dès que possible.

Je suis certain, mesdames, messieurs, que vous estimerez comme moi que le territoire de la France ne doit pas être le pays de l'insécurité et du crime impuni, mais celui de l'ordre et du calme où les Français de toutes origines doivent pouvoir vivre et travailler dans la paix et pour le bonheur de leur foyer. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne veux retenir votre attention que peu d'instant pour vous présenter, au nom de quelques collègues et en mon nom personnel, quelques réflexions.

Nous allons, monsieur le ministre, vous accorder les pouvoirs que vous demandez pour continuer l'action que vous menez tant en Algérie que sur le territoire métropolitain, mais nous ne le ferons pas sans regretter que cette action soit encore nécessaire.

Je ne veux pas aborder cette question sans vous faire part d'un certain nombre d'appréhensions. Nous sommes très émus de certains bruits qui ont couru, nous sommes très émus de penser qu'il y a eu une commission d'enquête et que vous avez été amené à prendre un certain nombre de sanctions, que des individus ont disparu sans laisser de trace et que nous, Parlement, n'avons pas été mis exactement au courant de ce qui se passait.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Maurice Walker. Nous demandons à être éclairés, sans que cela puisse en aucune façon préjuger notre attitude. Tant que le Parlement ne sera pas suffisamment informé de ce qui s'est passé, il subsistera dans nos esprits, sinon un doute, tout au moins un malaise que vous pourriez nous aider à dissiper.

C'est pourquoi nous vous invitons à nous apporter tous les éclaircissements possibles sur cette question, en particulier, si vous le jugez nécessaire — et je m'en remet à vous — en publiant le rapport de la commission d'enquête, dans la mesure où cette publication ne risquera pas de nuire à notre défense nationale.

Monsieur le ministre, c'est surtout le problème intérieur qui nous préoccupe. Personnellement, je suis le témoin journalier des luttes que se livrent sur notre territoire les divers groupes algériens. Une chose m'a frappé: c'est l'armement de ces groupes. Il est tout de même inconcevable que, dans un pays comme le nôtre, des hommes puissent circuler avec des mitraillettes, des mitrailleuses et Dieu sait quelles armes, souvent en quantités importantes.

Des souvenirs qui ne sont pas si éloignés à notre esprit nous rappellent qu'il n'y a pas manquement d'armes sans dépôt d'armes et je me demande, monsieur le ministre, si vous avez dans les pouvoirs que vous nous demandez les moyens de perquisitionner là où il faudrait le faire. En effet, il n'est pas certain que tous les dépôts d'armes soient entre les mains des bandes algériennes; il se pourrait qu'ils se trouvent entre d'autres mains et je me demande si, celles-ci, vous pouvez les ouvrir.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à la fin de mon intervention. Je voudrais vous faire part d'une préoccupation qui va beaucoup plus loin que ce problème. Si nous assistons sur notre sol à des luttes entre ces bandes, c'est d'abord que ces bandes existent; mais c'est aussi que ces bandes reposent sur une population nombreuse qui habite chez nous et qui n'est pas assimilée à notre civilisation. Le drame de notre époque, c'est l'implantation dans notre pays de Nord-Africains en quantités importantes. Ce ne sont pas tous des travailleurs d'ailleurs; il suffit de se promener dans les rues pour s'en apercevoir. Ce qui est grave, c'est que petit à petit ces hommes envahissent, au sens propre du terme, nos cités, habitent dans des bidonvilles ou dans des quartiers dont ils ont complètement transformé l'allure et vivent parmi nous comme des étrangers.

C'est là un problème très grave: d'abord parce qu'il appelle des réactions et vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement dans le peuple de France, chez ceux qui côtoient ces hommes parce qu'ils habitent les mêmes quartiers, un sentiment s'élève qui est extrêmement dangereux; je ne dirai pas que c'est du racisme, mais c'est quelque chose qui commence à s'en rapprocher.

Les Français considèrent les Nord-Africains qui habitent dans leur ville comme des étrangers. Pourquoi? Parce qu'en fait ils y vivent comme des étrangers. Je pourrais vous citer des cas précis, vous citer des rues peuplées presque entièrement par des Algériens et dans lesquelles les Français ne pénètrent plus et ne circulent jamais la nuit. Je pourrais vous citer le cas de ma ville où il existe des quartiers dans lesquels vous ne pouvez faire cinquante mètres sans rencontrer des patrouilles de C. R. S. armés. S'il est besoin d'un tel déploiement de force, c'est qu'il existe des hommes qui ne se sont pas assimilés à notre civilisation.

Je me retourne alors vers M. le ministre de l'intérieur pour lui demander de traiter le problème au fond. C'est extrêmement grave. Ces hommes sont très nombreux. Ils continueront petit à petit à se séparer de nous et, un jour, vous aurez à l'intérieur du pays une véritable invasion d'individus absolument inassimilables.

Jusqu'à présent, la France a toujours réussi ces assimilations. Je suis dans un département du Nord qui a accueilli des centaines de milliers de Polonais. Leurs enfants sont maintenant tous Français, mais au début ils sont arrivés avec leurs prêtres, leurs écoles, et ils ont vécu pendant des années en fonction de leurs propres conceptions de la vie. C'est seulement petit à petit que ces gens se sont assimilés à la civilisation française.

Si nous n'y prenons pas garde, nous allons voir sur notre sol des envahisseurs au sens propre du terme, des gens qui vont nous chasser. Je n'exagère pas, nous en sommes là! Dans le détail, nous en sommes déjà là et je pourrais vous citer des cas pittoresques qui montrent que les Français ne sont pas chez eux, puisqu'ils n'osent plus s'aventurer dans certains quartiers, dans certaines rues.

A l'occasion de la discussion de ce projet de loi, je demande à M. le ministre de l'intérieur, et peut-être à M. le ministre de la population, qui n'est pas ici présent, de s'attaquer à ce problème, d'aider à le résoudre.

Ce faisant, je crois que vous resserrer les liens que nous souhaitons entre les populations du Nord de l'Afrique et la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, lorsqu'en mars 1955 j'avais dit au président du conseil d'alors qu'il n'assurerait pas la pacification en Algérie mais que, par l'extension, la rébellion s'étendrait à la métropole, j'avais été considéré par un trop grand nombre d'entre vous comme marqué d'une absence de sang-froid.

La vie cependant m'en a fait acquérir beaucoup, et aussi de l'expérience, et c'était elle alors qui, hélas! dictait mon expression.

Aujourd'hui, et pour la troisième fois, nous avons à prendre position sur les pouvoirs spéciaux que la rébellion algérienne nécessite. Un fait nous est présenté comme nouveau par M. le ministre de l'intérieur: l'extension du terrorisme algérien dans la métropole. Ce terrorisme atteint surtout des Français musulmans. Vous nous avez donné, monsieur le ministre de l'intérieur, répétant vos propos d'hier à l'Assemblée nationale, le bilan: 550 morts et plus de 2.000 blessés en moins d'un an, exactement depuis le début de 1957.

Malgré l'insuffisance de connaissance que vous avez des milieux nord-africains — notre collègue Walker vient de le souligner — malgré les difficultés qui en découlent pour une action de police, malgré la pénurie des sanctions, vous vous dites pour l'instant suffisamment armé par les pouvoirs dont

vous demandez le simple renouvellement. Encore apportez-vous — et vous venez de le faire de nouveau à l'instant — un correctif immédiat à cette belle assurance en déclarant que si le terrorisme tournait ses armes contre les représentants de l'ordre public ou s'en prenait au potentiel de la nation, vous n'hésiteriez pas alors à demander les pouvoirs nécessaires.

Ainsi, avec un bel optimisme, qui convient peut-être aux hommes de gouvernement, mais avec une sorte de souveraine indifférence qui leur sied moins, vous considérez qu'après tout les choses ne vont pas si mal et qu'il faut attendre que les tueurs et les assassins s'en prennent aux représentants de l'ordre: fonctionnaires de police, fonctionnaires tout court, peut-être parlementaires — et pour notre assemblée nous savons déjà qu'un de nos collègues a failli être victime d'un attentat — parlementaires et — pourquoi pas? — ministres, pour envisager des mesures nouvelles et exceptionnelles.

Monsieur le ministre, vous établissez vraiment là le double collège, et c'est un double collège qui confine au racisme. (*Sourires.*)

Aussi longtemps que des Algériens se tueront entre eux, sans avoir beaucoup de pouvoirs j'estime, dites-vous, en avoir assez; mais si la rébellion s'en prenait à nous-mêmes, je reviendrais devant vous avec plus d'exigences.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela!

M. René Dubois. Je crois qu'il vaudrait mieux se faire à cette idée que la rébellion est une, qu'elle est à prendre en bloc et que le sang algérien, puisque l'Algérie fait partie intégrante de la France, mérite autant d'attention quand il coule à Paris ou ailleurs que celui de nos concitoyens les plus directs.

Il résulte donc de vos propres expressions que, relégué dans un attentisme plein de patience, vous ne croyez pas pouvoir solliciter les vrais pouvoirs qui vous seraient nécessaires.

Alors, monsieur le ministre, laissez-moi tout simplement vous dire en prenant, si vous le voulez, un nouveau et navrant rendez-vous dans l'avenir, que les choses iront en s'aggravant ou, peut-être, ce qui serait plus grave encore — en se pourrissant. Alors ne comptez pas sur notre accord pour sanctionner ces illusions. Sans doute craignez-vous la levée des boucliers des intellectuels et des juristes qui est à l'ordre du jour presque autant que la rébellion elle-même.

Observez que, pour être ingénieur, médecin, docteur en droit ou ès sciences, voire géomètre, il faut un diplôme. Plus heureux, les intellectuels se distribuent à eux-mêmes cette qualification; c'est plus facile! Et encore parmi ceux-là, combien, s'essayant à la hauteur sur les faibles échasses de leur porte-plume, ne dépasseront jamais l'horizon des seules nuisances dont ils sont capables et coupables.

Je pense aux intellectuels que mon expérience m'a permis de connaître: aux intellectuels traîtres du *Bonnet rouge* de 1917, dont certains ont mal fini et qui firent couler beaucoup de sang par surcroît; je pense à l'*Euvre*, que les imbéciles ne lisaient pas, qui aida notre dégradation politique après 1918, exhorta ensuite les Français à ne pas mourir pour Dantzig, puis alimenta la plus immonde trahison (*Murmures sur certains bancs*), sûre de l'impunité parce qu'elle était couverte par l'ennemi pendant l'occupation de la France.

Et les quelques vrais intellectuels auraient peut-être à se souvenir avec reconnaissance de l'immense piétaille qui, tout au long de notre histoire, s'est sacrifiée à la pérennité de notre pays, grâce à quoi il leur est encore donné de pouvoir penser et écrire en français.

Ni l'ingratitude, ni l'orgueil, ni l'oubli ne sont bons conseillers. Comme ces intellectuels aiment à voir confirmer leur mérite par quelque publicité et si possible quelque célébrité, demandez-leur ceux dont l'histoire a retenu les noms pour les condamner: de Jeanne d'Arc, fille simple mais héroïque, ou des intellectuels de la Sorbonne et de l'université de Paris d'alors, qui se trouvaient être en même temps des agents de l'étranger.

Il faut avoir beaucoup de respect pour les professeurs de droit, sous cette réserve cependant que leur conscience ou leur mémoire ne soient pas à l'éclipse, par quoi alors leur prêche se teinte de faiblesse ou de tartufferie.

Un ancien garde des sceaux de la Libération se frappait hier la poitrine, évoquant ses scrupules en face de l'emploi éventuel de certains procédés contraires à la morale. Pouvons-nous oublier qu'au lendemain de la Libération ce même homme, ce même chrétien par surcroît, avait tenté d'expliquer et d'excuser certains assassinats parfaitement injustifiés, en reprenant à peu près à son compte la désastreuse exclamation d'un célèbre conventionnel qui fut lui-même victime des tribunaux d'exception: « Le sang ainsi versé était-il donc si pur? ».

Que les intellectuels et juristes s'attachent un peu moins au sort des bourreaux égorgeurs et pensent davantage aux victimes dont il est de la mission et du devoir du Gouvernement de diminuer le nombre, alors que tant de jeunes soldats issus du

contingent font leur devoir, que tant d'Algériens nous sont fidèles au risque de leur vie, alors que tant de civils tiennent dans l'isolement de leur ferme ou sous la menace d'attentats collectifs, assassinats monstrueux frappant des innocents, assassinats que la fédération de la Seine de la Nouvelle gauche traduisait, ces jours derniers, par cette chaste expression d'« élimination physique, systématique et totale de l'adversaire ». (*Sourires à droite et sur divers bancs.*)

C'est une parfaite explication à retenir pour la prochaine édition du dictionnaire qui portera : « assassinat : expression triviale et désuète à remplacer par : élimination physique, systématique et totale de l'adversaire ». (*Nouveaux sourires.*)

Voilà au moins un langage châtié à défaut de crimes qui ne le sont pas. (*Applaudissements à droite.*)

Il est impossible, il est inconcevable de ne pas prendre des mesures contre certains écrits, certaines publications, certaines photographies qui sont proprement des trahisons parce que destinés à saper le moral de l'armée et de la Nation. Attendez-vous la révolte de ceux qui ont toujours servi — ils sont encore nombreux — dans le pays; attendez-vous la révolte des parents dont les fils ont été victimes de la rébellion; attendez-vous les murmures des bataillons qui comptent leurs blessés et leurs morts pour rendre impossible la publication de photographies telles que celles parues dans *L'Express*, il y a une quinzaine de jours, qui mettaient en parallèle nos parachutistes et quelques bandes d'égorgeurs du Front national de libération ? (*Très bien ! à droite.*)

Si vous n'acceptez pas de prendre les mesures nécessaires à l'encontre d'une certaine presse et de certains écrits, mesures nécessitées par l'audace impunie et par l'état d'une rébellion que vous ne parvenez pas à réduire, alors je regrette de vous avoir accordé les pouvoirs spéciaux quand vous étiez président du conseil, mais j'éviterai soigneusement de retomber dans la même erreur aujourd'hui.

Il était une fois — c'est de l'histoire d'hier — un ministre de l'intérieur à qui fut posée, en Haute Cour, la question de savoir s'il avait bien rempli les pouvoirs de sa charge. Attendez-vous, monsieur le ministre, que la même interrogation vous soit faite pour prendre les mesures qui s'imposent ? (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, j'ai l'intention d'être très bref. (*Mouvements divers.*)

Au mois de juillet, j'ai exposé dans cette enceinte les raisons pour lesquelles je n'avais pas voté les pouvoirs spéciaux que j'avais pourtant accordés, en mars de l'année précédente, au Gouvernement de front républicain. Depuis lors, aucun élément nouveau n'est venu changer la situation. Seulement, aujourd'hui, nous avons la bonne fortune d'avoir au banc du Gouvernement M. le ministre de l'Algérie.

J'avais été obligé, pour les besoins de ma démonstration au mois de juillet dernier, de le mettre en cause en son absence. Je ne lui reproche pas cette absence, mais il ne comprendrait sans doute pas aujourd'hui que je ne prenne pas la parole pour redire ici ce que j'avais à dire. Robert Lacoste est un camarade de la Résistance. Il est un de ceux à qui on doit dire la vérité comme on la pense et comme on la sent.

Je suis persuadé que la politique à laquelle il a donné son nom, c'est-à-dire la politique de pacification dont M. le rapporteur de la commission de l'intérieur faisait ici l'éloge, a fait faillite et constitue un échec. Je suis persuadé, après une expérience de près de deux ans, que le triptyque « pacification, élections, négociations », ne représente plus aucune vérité et qu'il n'est pas un esprit sensé qui pense que nous puissions sortir du drame algérien en restant accrochés à ce triptyque dont chaque terme aujourd'hui constitue une impossibilité.

Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas la longue démonstration que j'ai faite ici au mois de juillet, mais je me permettrai de vous relire la citation de Parnell que j'avais faite. Il s'agissait, en 1882, devant la Chambre des Communes, du vote du quatrième bill de coercition, que le Royaume d'Angleterre obtenait de son Parlement pour résoudre le problème irlandais. Parnell s'adressant à Gladstone lui dit : « Cette nouvelle loi de coercition venant après tant d'autres, voilà l'aveu de votre impuissance, la preuve administrée par vous-même de l'échec de votre politique. Le crime est le fruit de la haine et de la misère. Le mal a provoqué de votre part un remède qui ne peut qu'aggraver le mal. Vous ne résoudrez pas ce problème qui commande tous les autres problèmes de l'Empire par une loi de coercition. Vous allez aujourd'hui fouler aux pieds les lois qui garantissaient jusqu'ici et depuis des siècles la liberté intérieure du royaume. »

Notre collègue M. Dubois nous mettait en garde tout à l'heure contre les professeurs de droit. Pour ma part, j'ai le plus profond respect pour un homme qui n'est pas un professeur de droit, qui est un intellectuel et un avocat, qui est aussi

membre de l'Académie française — je ne pense pas que ce soit une tare — M^e Maurice Garçon. Sa démission de la commission d'enquête, suivie et précédée de quelques autres, est un événement qui me donne à réfléchir. Je ne reviendrai pas ici sur cette triste histoire qui s'allonge sans cesse, illustrée de sang, d'attentats, d'assassinats comme celui auquel notre collègue M. Borgeaud vient heureusement d'échapper, sévices de toutes sortes, tortures, défense de la liberté individuelle bafouée.

Monsieur le ministre de l'Algérie, quand j'intervins ici au mois de juillet, j'avais encore en pensée le discours que vous veniez de prononcer pour répondre à M. Kennedy. J'avoue que je n'en avais apprécié ni la forme ni le fond. Depuis lors, bien des événements ont eu lieu; le discours de M. Kennedy est un peu oublié, le vôtre aussi. Les événements de ces dernières semaines, de ces derniers jours même, nous montrent un Robert Lacoste qui se rapproche plus de celui que nous avons entendu ici au mois de mars 1956. Chaque fois que vous resterez fidèle à cette règle qui avait été la vôtre d'arracher l'Algérie à la haine et à la peur, de faire régner la justice pour tous — l'« Algérie, disiez-vous, a besoin d'être libérée de la haine et de la peur » — nous vous en féliciterons.

Ces quelques mesures que vous pouvez prendre ne peuvent pas effacer ce souvenir de dix-huit mois. Votre politique est arrivée à un terme qui est un échec. Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire en Algérie ? C'est le contraire qui s'impose. Je crois qu'il serait bon de s'inspirer d'un homme que je me plairai à citer aujourd'hui, ayant découvert dernièrement son article paru cet été, homme qui fut le collaborateur du général de Gaulle, du maréchal Lyautey; il ne s'agit ni du général de la Bollardière ni de mon ami le colonel Barberot, mais de notre ancien collègue, mon ami Gaston Palewski, qui représente aujourd'hui notre Gouvernement auprès du Quirinal. M. Gaston Palewski écrivait avec raison dans la *Revue politique et parlementaire* : « On connaît enfin l'effort économique et financier de la France en Algérie. A cet égard, aussi et surtout, on peut dire que c'est l'Algérie qui a besoin de la France et non la France qui a besoin de l'Algérie ».

C'est la première vérité dont nous devrions nous pénétrer tous, vérité que mettait si bien en valeur, dans son rapport, notre rapporteur général, M. Pellenc. Faire pénétrer cette vérité en Algérie, c'est la première politique à suivre; ensuite, il s'agit de désarmer les esprits, de trouver une solution. Je sais que M. le ministre de l'intérieur, hier président du conseil, a tenté un geste dans ce sens : il a déposé une loi-cadre, certes très insuffisante, mais qui était, par son simple dépôt et sa simple discussion, la constatation de la faillite du triptyque dont nous parlions tout à l'heure.

Il conviendrait de s'engager hardiment dans une autre voie. M. Jules Moch, un de vos camarades de parti, monsieur le ministre de l'Algérie, définissait récemment dans *Le Monde* une politique pour l'Algérie. C'est une solution que l'on peut retenir. J'ai longuement évoqué ici, à l'occasion de l'Algérie, le problème de l'Irlande. Nous serons amenés fatalement à une solution du type irlandais distinguant entre les deux communautés, musulmane et française. Revenant à ma source, à l'article de M. Gaston Palewski, j'ai la joie de lire qu'il faudrait s'orienter, au lieu d'une autonomie de l'Algérie, vers une double autonomie : l'une, territoriale, qui serait l'autonomie musulmane; l'autre, personnelle, qui serait l'autonomie française.

J'ai promis d'être très bref. Je ne développerai donc pas cette solution, mais je suis persuadé, comme vous l'êtes tous au fond de vous-mêmes, mes chers collègues, que nous ne pouvons pas poursuivre longtemps cette guerre qui, sous le nom de pacification, voit se multiplier les attentats, les voit renaître chaque jour, qui, le calme à peine rétabli dans une région, reprend ailleurs. Il nous faut arriver à une véritable solution de pacification par le désarmement des esprits. Je regrette profondément qu'on ait écarté d'un revers de la main, malgré le conseil de M. Pierre Mendès-France (*Mouvements à droite et sur divers bancs*) qui fut un des animateurs du front républicain, l'offre du sultan et l'offre de M. Bourguiba d'une conférence à quatre. Je suis persuadé qu'il y avait là une possibilité de solution du problème algérien.

Mes chers collègues, deux des orateurs qui m'ont précédé ont souligné, ainsi que M. le rapporteur, la gravité du geste de la république amie et alliée, des Etats-Unis s'offrant à fournir des armes à la république tunisienne. Nous sommes là en face d'un fait nouveau. Jusqu'où irons-nous ? Où nous engageons-nous, où nous mène-t-on ? Va-t-on renouveler une fois de plus, à l'aveuglette, une expérience comme celle du canal de Suez ?

Quels que soient mes scrupules, quelle que soit l'horreur que j'aie pour tous les sévices et toutes les tortures, si je croyais en mon âme et conscience que l'octroi des pouvoirs spéciaux pouvait hâter d'un jour la pacification de l'Algérie, je n'hésiterais pas à les voter, mais comme j'ai la conviction absolue que cette politique ne peut nous conduire qu'à précipiter la rupture définitive entre ces deux communautés qui,

depuis un siècle et demi, ont vécu côte à côte, je serai obligé une fois de plus, monsieur le ministre, de vous refuser ma voix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tamzali.

M. Abdennour Tamzali. Mes chers collègues, peut-être certains d'entre vous avec lesquels il ne nous a pas été possible d'avoir des contacts s'étonneront-ils de nous voir aborder cette tribune dont nous nous sommes volontairement éloignés depuis le premier vote des pouvoirs spéciaux; notre mutisme, notre éclipse, incompréhensible pour eux, appelle aujourd'hui, au moment où nous sommes appelés à reconduire pour la quatrième fois les pouvoirs spéciaux, les explications nécessaires.

Mes collègues musulmans unanimes m'ont chargé de déclarer en leur nom et au mien que, si nous avons été appelés à prendre cette attitude qui pourrait paraître négative, c'était non seulement une manière symbolique pour nous de nous élever contre le principe même des pouvoirs spéciaux, mais c'était surtout pour marquer notre totale désapprobation des principes fondamentaux qui ont orienté la politique algérienne actuelle.

Agir autrement nous aurait donné le sentiment de mauvaise conscience, d'être complices d'une politique que nous avons condamnée dans le passé et que nous ne pouvons pas ne pas condamner dans le présent.

Une obligation morale, impérieuse, inhérente à la gravité de la situation algérienne présente, nous commande, en cette heure de vérité et de sincérité, d'adresser de cette tribune au Gouvernement de la France un nouvel et ultime appel et un avertissement nouveau. Pourquoi? Les querelles et les controverses stériles, oiseuses, vaines, qui vont se répétant depuis trop longtemps sur les pouvoirs spéciaux comme sur la défunte loi-cadre, nous ont clairement et suffisamment montré que, dans le drame algérien, les arguments d'arithmétique parlementaire prévalant malheureusement souvent sur l'intérêt supérieur sont trop déterminants pour faire croire que la capacité d'aucun gouvernement issu de cette législature permette de définir et d'appliquer une politique nord-africaine positive et cohérente.

L'opinion métropolitaine, elle-même divisée, reflète cette situation pleine de confusions, de contradictions, d'hésitations qui règne au sein des gouvernements hétérogènes actuels. Cependant, nous sommes au seuil de la quatrième année d'une guerre qui ne veut pas dire son nom, ainsi que l'a déclaré tout à l'heure notre éminent rapporteur.

On a résolu ou liquidé les problèmes les moins majeurs, les moins urgents, le problème sarrois, le contentieux franco-allemand, le marché commun, l'Euratom, la loi-cadre d'outre-mer, les problèmes agricoles, les lois sociales, et le problème algérien, crucial, qui était considéré comme un problème prioritaire, demeure toujours statique.

Par une espèce de crise de volonté, on continue à biaiser, à éluder le fond du problème en tournant le dos aux sérieuses réalités algériennes. L'impasse financière, politique et économique dans laquelle le Gouvernement s'enlise de plus en plus ne nous paraît pas avoir d'autre origine.

Nous réalisons difficilement que cette situation puisse durer et que les Gouvernements quels qu'ils soient — nous n'avons aucun préjugé vis-à-vis d'aucun Gouvernement — continuent de refuser les contacts, les dialogues nécessaires et contribuent ainsi à faire durer une guerre fratricide alors qu'il serait facile et possible d'épargner tant de sang versé de part et d'autre et de hâter la réconciliation de l'Algérie avec elle-même et avec la France.

Notre collègue, M. Chérif Benhabyles, au cours du dernier débat sur les pouvoirs spéciaux vous a dit notre sentiment sur ce sujet qui est devenu comme un rite dans les deux Assemblées.

Le fait qu'à la suite du regain du terrorisme en France une certaine presse écrit qu'il faut frapper plus fort remet en évidence l'échec du régime des pouvoirs spéciaux. Le Gouvernement lui-même, en la personne de notre sympathique collègue M. Gilbert-Jules a subi les assauts de cette presse qui chercha à lui imposer l'aggravation de ces pouvoirs spéciaux, et cela n'est pas sans nous inquiéter. Même s'ils ne sont pas aggravés, instruits par l'expérience de leurs effets pernicieux, nous sentons trop dans l'exercice de ces pouvoirs spéciaux la mauvaise odeur de guerre civile qu'ils portent en germe par leur caractère discriminatoire.

Ces pouvoirs spéciaux se sont déjà étendus à des ressortissants marocains et tunisiens, si l'on s'en réfère à la récente protestation de l'ambassadeur tunisien, M. Masmoudi.

Ceci dit, les pouvoirs spéciaux légalisent à nos yeux l'introduction d'un nouveau venin néo-raciste inconnu en France, creusant un fossé racial déjà suffisamment profond.

Déjà la presse fait allusion à un esprit de délation, à des pratiques condamnables comme moyens de répression et d'information tendant à prendre un caractère obsessionnel.

Les effets de la répression, mesdames, messieurs, l'Algérie les a déjà connus en 1945, lors de la tragédie douloureuse du Constantinois. Vous me permettrez de rappeler ici une déclaration qui me paraît encore actuelle, déclaration que je fus amené, sous le règne du gouverneur général Châtaigneau, à faire au sein de la commission de l'intérieur et des affaires musulmanes de l'Assemblée consultative. Je ne peux manquer de vous en infliger la lecture.

Je disais textuellement en 1945:

« Croire que la violence soit capable de résoudre ce problème algérien, c'est faire bon marché des sentiments du peuple algérien, de l'évolution rapide de ses idées et de la transformation de son esprit. Entre deux procédés de gouvernement: l'amitié et la force, nous sommes persuadés que la France, dont nous retrouvons le vrai visage dans la métropole, choisira le premier. »

J'ajoutais: « Le trop lourd malaise actuel doit requérir l'attention sérieuse de tous ceux qui prennent la peine de réfléchir sur l'avenir de la France dans tout le Maghreb. Nos gouvernants doivent se rendre compte que le moment est décisif pour la solution définitive du problème algérien. Il ne tient qu'à eux d'orienter l'évolution mondiale actuelle dans le sens des intérêts supérieurs de la France et d'une Algérie réconciliée avec elle-même. »

« Pour cela, il faudrait qu'en Algérie, terre d'histoire et de civilisation, les Algériens n'aient pas le sentiment d'être des étrangers dans leur propre pays. »

M. Jacques Debû-Bridel et Henry Torrès. Très bien!

M. Abdennour Tamzali. « Ce sentiment, malheureusement, les Algériens, aujourd'hui déçus, découragés, désespérés — déjà en 1945 — l'éprouvent vivement. »

C'était là — ai-je besoin de le dire? — l'expression de notre conviction sincère que la France devait reviser et repenser complètement les bases de sa politique algérienne parce que nous pensions que l'immobilisme politique, générateur d'explosions ou de protestations hostiles, ne peut être le credo de la France dans notre monde en constante évolution, que c'est de l'amitié d'un peuple auquel l'unissent tant de liens affectueux, d'effort communs et de souvenirs que résulterait la meilleure sécurité des biens et des personnes comme celle des richesses, et que la France en serait plus grande et plus forte.

Notre avertissement, hélas! depuis celui des meilleurs hommes de France et d'Algérie — non seulement des intellectuels, mais des analphabètes sympathiques — jusqu'à l'ultime appel du groupe des 61 élus musulmans, n'a eu aucun écho.

Aujourd'hui, les voix de douleur et de souffrance de milliers de morts, de blessés, de prisonniers, nos amis, nous crient leur angoisse et leur foi en un monde meilleur. Ce sont ces voix qui résonnent à nos oreilles et qui nous dictent aujourd'hui notre conduite: ne pas voter les pouvoirs spéciaux.

Ce faisant, nous entendons réaffirmer à nouveau que leur reconduction, dans l'esprit actuel du Gouvernement, constitue un nouveau mauvais départ sur une fausse route, un faux calcul et une fausse politique.

Nous ne pouvons croire que les pouvoirs discrétionnaires répressifs puissent être un moyen durable de gouvernement. Ils ne se justifient à nos yeux que par la carence d'une politique car le terrorisme n'est pas la cause de la tragédie algérienne; il n'en est que le symptôme le plus inquiétant et le plus cruel; il est la conséquence du refus ou de la peur des contacts nécessaires, comme des réformes inéluctables inscrites dans la nature des choses. Nous ne pouvons croire que la France ne puisse s'exprimer envers les Algériens que par le ratissage, l'encombrement des prisons, les théories de vieillards, de femmes, d'enfants aux portes de ces prisons, les camps de concentration, la chasse à l'homme et parfois la méconnaissance du droit à l'innocence.

Les nombreuses protestations émanant des horizons les plus divers, du clergé musulman, du clergé catholique, du clergé israélite, du barreau de Paris, des magistrats musulmans d'Alger, de certains chefs de l'armée elle-même, les démissions retentissantes des membres de la fameuse commission de sauvegarde, n'indiquent-elles pas qu'il y a mieux à faire en Algérie que de continuer cette guerre ruineuse, fratricide, génératrice de la plus grave crise morale qu'un régime puisse connaître?

Attendra-t-on que le drame dégénère en catastrophe pour prendre des décisions et que l'O. N. U. prenne le bénéfice moral de la solution pacifique souhaitable. Toutes les chances françaises demeurent encore, nous le pensons sincèrement. Mais elles sont dans le rapprochement, la compréhension mutuelle et la négociation.

Oui, c'est la France elle-même qui a fortifié dans l'âme algérienne la conscience nationale par ses écoles, ses encyclo-

pédistes et toute son histoire. C'est elle qui, aux Nations Unies, fut le champion des droits de l'homme universels et du droit des peuples à leur propre détermination.

C'est elle qui, jadis, apporta son aide aux peuples opprimés, à la Grèce, à la Pologne, à l'Irlande, aux Boërs et à Garibaldi.

Pourquoi, s'inspirant de l'esprit de Bamako, ne célébrerait-elle pas cette reconnaissance nationale algérienne comme sa propre œuvre prestigieuse ? Pourquoi ne procéderait-elle pas à l'établissement de ce grand ensemble Maghreb-France où elle apporterait sa grande contribution, sa contribution magnifique à l'expansion matérielle et morale d'un ensemble politique articulé et structuré dans le sens des évolutions déjà reconnues au Maroc et à la Tunisie. L'exemple magnifique de ces deux pays n'est-il pas le meilleur qu'elle ait offert au monde ?

L'Angleterre elle-même n'a-t-elle pas compris que l'ère des guerres tyranniques et cruelles de caractère colonial est périmée, en permettant la naissance de plus de douze jeunes Etats indépendants ? Ne s'est-elle pas fait pardonner toutes ses victoires sur ces peuples colonisés en les émancipant et en renonçant aux derniers vestiges de sa domination législative et administrative, même sur ses colonies les moins développées ?

Nous n'avons pas eu à discuter de la loi-cadre rejetée par l'Assemblée nationale ; je parle de la loi-cadre défunte. Nous déplorons qu'elle ait fait des voyages circulaires à travers le monde sans que l'opinion musulmane, ou ce qui reste de sa représentation, n'ait été consultée.

Elle viendra bientôt en discussion ici ; vide ou non de son contenu politique éventuel, elle ne nous apparaît pas comme étant la solution réaliste désirable.

Nous tenons à affirmer que tout projet qui n'est pas discuté par des interlocuteurs qualifiés risque d'éclater dès sa promulgation et de déterminer de graves remous. Pourquoi ? Parce qu'on aura ignoré le sentiment musulman et le fait national algérien.

Persister dans les errements passés, c'est arrêter les aiguilles de la montre, enliser l'Algérie dans sa tragédie, ignorer la révolution algérienne, alors que celle-ci n'est pas seulement une tragédie, mais une magnifique occasion pour la France de tourner la page pour son bien, pour celui de l'Algérie et pour la paix du monde.

Mais quel sera l'homme d'Etat qui le fera ? Seul Dieu, maître de l'heure et du destin, des hommes et des peuples, le sait. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Algérie.

M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec grand plaisir M. le rapporteur faire appel à une large approbation du projet des pouvoirs spéciaux qui vous est présenté. J'éprouve — pourquoi ne le dirai-je pas — une sorte de réconfort après avoir entendu tant de critiques injustes sur la façon dont les pouvoirs spéciaux ont été utilisés.

On nous a dit à certaine tribune et j'ai lu dans certains journaux que les pouvoirs spéciaux utilisés en Algérie sont contraires aux droits de l'homme et à la démocratie. C'est oublier qu'ils ont été consentis, d'une part, pour défendre le premier des droits de l'homme, le droit à la vie, le droit à l'existence de tous ceux qui habitent l'Algérie ; d'autre part, pour permettre l'édification en Algérie d'un ordre nouveau fondé sur des bases démocratiques : l'égalité de tous les citoyens et le respect des droits des communautés.

Mesdames, messieurs, les résultats sont là pour attester que ces buts sont en grande partie atteints. Tous les visiteurs que l'Algérie accueille en portent témoignage. Quelle que soit leur origine, quelle que soit leur profession — diplomates, parlementaires, édiles municipaux, hommes d'affaires ou journalistes, hommes publics ou privés — tous s'accordent à dire que l'Algérie vit aujourd'hui d'un rythme puissant et dans une situation considérablement améliorée par rapport à un passé récent.

Il est vrai — chacun peut le constater — que le terrorisme a presque totalement disparu depuis des semaines, et même des mois, des grandes villes. On ne tue plus au coin des rues à Alger des femmes et des enfants. Dans les campagnes la confiance renaît ; on se remet au travail de bon cœur. Les statistiques agricoles le montrent ; elles n'ont jamais été aussi satisfaisantes.

Des chiffres hautement significatifs marquent cette amélioration sensible des rapports entre les différents éléments de la population algérienne et entre cette population et la France. Par exemple, les consignes que la rébellion a données à plusieurs reprises n'ont pas été observées. En tout cas, elles tombent actuellement dans le vide. De novembre 1956 à juin 1957, le nombre des enfants musulmans fréquentant les écoles dans l'agglomération algérienne s'est élevé de 1.000 à 47.000 ; présentement il atteint près de 60.000.

Voilà un indice d'amélioration. Bien entendu, on préférerait entendre autre chose, mais les faits sont là, indiscutables.

De janvier à juillet de cette année, le nombre des consultations dispensées par l'assistance médico-sociale aux musulmans, malgré la défense qui leur était faite de fréquenter nos dispensaires, s'est élevé de 140.000 à 465.000.

Sur le plan militaire, les ralliements se multiplient. De très importantes formations dissidentes combattent à nos côtés. A l'heure actuelle il m'est difficile de vous donner des détails et des précisions sur leur action, mais je puis vous dire qu'elle est dès à présent considérable. Par ailleurs les unités de volontaires, recrutés dans la population musulmane pour assurer sa propre défense ou pour assister nos propres unités, gonflent actuellement leurs effectifs. Nous comptons 3.600 harki en janvier, 11.000 en août ; et j'espère que nous atteindrons un chiffre voisin de 20.000 à la fin de cette année.

L'événement le plus significatif et le plus digne de considération que nous puissions signaler, c'est l'empressement raisonné avec lequel les musulmans ont accepté de prendre la tête des nouvelles communes dont nous leur avons confié l'administration directe...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le ministre de l'Algérie. ... — cela c'est de la démocratie ! — et de coopérer avec l'administration française malgré les menaces dont ils sont encore l'objet, malgré les attentats horribles qui ont été perpétrés contre un nombre important d'entre eux. Plus de 3.000 musulmans aujourd'hui participent à la gestion de leurs propres intérêts alors qu'il n'y a pas longtemps, au mois de mars, leur nombre ne dépassait guère 2.100.

Les chiffres prouvent bien que la réforme communale, source d'une authentique vie locale, connaît un succès croissant.

A quoi tout cela est-il dû ? Cela est dû, évidemment, à ce que les musulmans ne peuvent plus, sauf quelques fanatiques ou certains politiciens amateurs de raisonnements sophistiques, douter de la détermination de la France de rester en Algérie...

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'Algérie. ... et de ne pas laisser glisser le problème algérien hors du plan intérieur sur lequel il doit être résolu. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Ces résultats ont été acquis parce que les pouvoirs spéciaux ont permis de promouvoir des réformes considérables dans l'ordre politique et administratif. Les pouvoirs spéciaux n'ont pas seulement servi au rétablissement de la sécurité. Ils ont permis également de supprimer l'Assemblée algérienne, de dissoudre des municipalités, de créer 1.400 communes nouvelles et des départements nouveaux à la tête desquels ont été placées des assemblées provisoires et dont — M. Tamzali le sait très bien — un certain nombre sont dès à présent à majorité musulmane.

Grâce aux pouvoirs spéciaux, nous avons pu également mettre sur pied des assemblées régionales et nous avons ainsi jeté les bases d'une transformation profonde et démocratique de l'Algérie dans l'ensemble français. La loi-cadre dont on a parlé tout à l'heure ne fait en quelque sorte que compléter, que développer une œuvre qui a pris naissance au cœur même des réalités algériennes.

D'autre part, si nous avons enregistré ces résultats c'est parce que les pouvoirs spéciaux ont permis à la France de soustraire progressivement la population algérienne de l'emprise meurtrière et implacable des tueurs du F. L. N. Il ne faudrait tout de même pas nous faire oublier que le F. L. N., depuis le début de cette rébellion, tue chaque mois de 300 à 400 musulmans, ce qui prouve bien, n'en déplaise à certains, que la population musulmane n'est pas contre nous.

Le F. L. N. mène son action en observant toutes les règles de la guerre subversive, révolutionnaire, guerre implacable, faite en premier lieu à la population elle-même que l'on veut conquérir par tous les moyens, qui vont du mensonge à la terreur, en passant par la lutte armée contre les forces de l'ordre et l'administration française.

Mesdames et messieurs, une telle guerre met la démocratie à rude épreuve ! La démocratie est en état d'infériorité manifeste dans de telles circonstances parce qu'elle ne peut pas répondre toujours avec efficacité à ceux qui la combattent, à ceux qui mènent cette guerre si spéciale.

Un membre de la commission internationale contre le régime concentrationnaire, l'ancienne déportée norvégienne Mme Borsund, après un voyage d'enquête en Algérie, déclarait avec émotion :

« Ce que je peux dire, c'est qu'une démocratie se trouve dans une situation presque désespérée pour faire face à la terreur ».

Les pouvoirs spéciaux ont avant tout pour objet d'armer la démocratie pour lui permettre de se défendre contre les attaques du nationalisme totalitaire ; mais la France, fidèle à

son idéal, n'a jamais voulu faire de l'usage des pouvoirs spéciaux la source d'abus qu'elle combat chez les autres. C'est pourquoi elle a admis en Algérie toutes les investigations qui lui ont été demandées.

Je rappelle — parce que cela est singulier et que je ne connais pas de pays qui ait montré un tel libéralisme — qu'obligée de mener ce qu'il faut bien appeler une guerre de forme subversive et révolutionnaire la France a néanmoins admis que soient contrôlés tous ses actes. J'ai accueilli en Algérie, par deux fois, la commission de la Croix-Rouge internationale — qui doit y revenir prochainement — ainsi que la commission internationale de lutte contre le régime concentrationnaire. Enfin, le gouvernement de M. Guy Mollet a créé la commission de sauvegarde des droits et libertés individuelles; mais je voudrais bien que l'on n'oublie pas que les rebelles n'ont admis aucune espèce d'investigations de ce genre, que le comité de la Croix-Rouge internationale a tenu à le marquer et s'en est déjà plaint.

Je voudrais bien aussi rappeler que certains censeurs, qui font grand bruit sur les prétendues tortures dont le Gouvernement serait responsable en Algérie — certains censeurs que vous reconnaîtrez sans peine — ont refusé une enquête sur les événements de Hongrie et qu'un Gouvernement qui a leurs faveurs a constamment refusé une enquête internationale sur les camps d'internement. En outre, lorsqu'on accuse les autres de pratiquer la terreur, il faudrait tout de même ne pas oublier Maillot, Laban, Guérard, Yveton, ni que le parti communiste algérien a pris et voudrait prendre encore une part active au terrorisme.

M. Brizard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Brizard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Brizard. En opposition à ces noms, je tiendrais à ce qu'il fût ici rendu un hommage tout particulier à la mémoire du fils de notre collègue, M. Portmann.

Vous savez pertinemment que cet officier s'est promené pendant des mois, sans arme, pour faire uniquement de la pacification. Il a été tout de même lâchement assassiné parce que, justement, il ne faisait qu'une chose: prêcher la paix. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le ministre. Je m'associe, mesdames, messieurs, à cet hommage.

Le fils de l'honorable sénateur, M. le professeur Portmann, était un vaillant et fier garçon de France qui avait pris à cœur, avec une conviction profonde et l'ardeur qui est l'apanage de notre jeune armée d'Algérie, son exaltante mission de pacificateur.

Il est mort, lâchement assassiné, dans l'accomplissement de son devoir.

Je salue en lui, non pas seulement le fils d'un de nos collègues parmi les plus estimés, mais aussi le symbole même de notre ardente armée, fidèle à l'idéal humain de notre patrie.

(Vifs applaudissements. A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

M. de Menditte. Les communistes, eux, ne se lèvent pas !

M. Waldeck L'Huillier. Ils s'expliqueront là-dessus.

M. de Menditte. Voyous !

M. le ministre de l'Algérie. La commission de la Croix rouge internationale a séjourné du 15 mai au 6 juillet 1957 en Algérie. Elle a effectué quarante-huit visites de prisons, de centres d'hébergement et de centres de triage.

Elle a constaté que les autorités civiles et militaires avaient tenu compte scrupuleusement des observations, qu'elle avait présentées lors de ses précédentes visites. Elle a constaté notamment que l'alimentation des internés était bonne et leur état sanitaire satisfaisant.

La commission internationale contre le régime concentrationnaire a remercié le Gouvernement des facilités qui lui furent accordées de la liberté entière dont elle a bénéficié pour interroger qui elle a voulu, comme elle a voulu et en dehors des représentants de l'administration. Voulez-vous me permettre de lire ses conclusions ?

« Les internés dans les camps de triage et dans les centres d'hébergement ne sont pas soumis au travail forcé. La délégation n'a pas constaté en Algérie de régime concentrationnaire au sens propre du terme ».

Et pourtant des journaux, voire même des parlementaires, parlent toujours de camps de concentration en Algérie malgré ce témoignage qu'un esprit honnête ne saurait réviser !

« La délégation a constaté de la part des autorités judiciaires un souci très réel du respect des libertés individuelles et des droits de la personne humaine. Elle a recueilli l'assurance que tout était mis en œuvre pour mettre un terme à tous les errements, tels que les tortures et les disparitions dont la délégation est convaincue qu'ils ne sont pas généralisés. Le souci apporté par les autorités françaises d'assurer au maximum la liberté d'investigation est un garant contre l'affirmation que des manquements ont pu être commis. De tels manquements ne peuvent devenir la règle de la répression. » *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Quant à la commission de sauvegarde, son but était, d'une part, d'informer le Gouvernement, d'autre part, de s'assurer qu'aucune plainte ne serait ignorée.

Il était demandé à la commission de sauvegarde de veiller dans tous les cas à ce que la justice se prononce impartialement, objectivement.

Cette commission a procédé librement aux investigations appropriées; elle a rédigé un rapport. Aujourd'hui on épilogue beaucoup autour de ces investigations et de ce rapport. On parle des démissions de quelques-uns des membres de la commission, de celle de M^e Maurice Garçon que j'ai moi-même proposé pour faire partie de cette commission, après un entretien très confiant que j'ai eu avec lui.

Ces démissions comportent une certaine contradiction. Les membres de la commission savaient, au moment où ils ont accepté leur désignation, que cette commission n'avait pas pouvoir de sanction.

Car le Gouvernement n'avait nullement l'intention de créer une nouvelle juridiction; il y en a suffisamment en France. Il avait simplement voulu réunir des hommes de haute valeur morale qui puissent, par leurs initiatives, leurs investigations et leurs recommandations, faciliter l'œuvre de la justice et donner à chacun l'assurance que cette œuvre serait faite, bien faite et sans retard.

M. Jacques Debû-Bridel. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le ministre de l'Algérie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel. Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous interrompre. C'est sur les conclusions de la commission en ce qui concerne les camps concentrationnaires que je voudrais revenir un instant.

Vous nous avez lu tout à l'heure une partie de ses conclusions rassurantes. Nous nous en réjouissons et nous nous en félicitons tous. Mais il ne faudrait tout de même pas oublier qu'un article 7 intitulé « Instruction de la police » comporte deux points précis: a) les tortures; b) les disparitions.

Vous nous avez lu ce qu'il y avait dans votre diptyque de rassurant pour nos consciences nationales, républicaines, elles-mêmes...

M. le ministre de l'Algérie. Vous avez totalement tort, mon cher collègue. Je viens de lire ceci qui montre que je ne cache rien :

« La commission a recueilli l'assurance que tout était mis en œuvre pour mettre un terme à des errements tels que les tortures et les disparitions, dont la délégation est convaincue qu'ils ne sont pas généralisés. »

M. Jacques Debû-Bridel. Ils existent, hélas ! Ce que nous voulons, c'est voir mettre fin à ce régime.

M. le ministre de l'Algérie. Mon cher collègue, je dirai: hélas ! avec vous, aussi souvent que vous, comme je dis: hélas ! chaque fois qu'une femme, un enfant est tué ou mutilé, par les terroristes. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Michel Debré. Les rebelles n'ont pas demandé les bons offices de la commission !

M. le ministre de l'Algérie. On attend donc avec grande curiosité le rapport de cette commission de sauvegarde pour en extraire tout ce qui pourra être porté, si je puis dire, au débit des autorités civiles et militaires responsables en Algérie, tout ce qui pourra être sollicité dans le sens que vous devinez pour faire croire que l'on mène en Algérie une guerre d'extermination.

Voilà ce que certains se proposent de faire ! Et dans quel moment ? Dans le moment où — il faut bien le dire — le F. L. N. a subi de durs revers et a perdu une partie considérable de sa cohésion et de sa force.

M. le rapporteur. C'est évident.

M. le ministre de l'Algérie. C'est vrai. On nous annonce toutes sortes d'offensives. Il est vrai que beaucoup d'armes sont rassemblées ou en voie de l'être en Tunisie ou au Maroc.

Seulement, avec une diligence exceptionnelle, avec une rapidité hautement louable, l'armée a construit, sur la frontière de la Tunisie et sur celle du Maroc, des lignes de défense qu'elles est en train de prolonger et dont elle complète actuellement l'équipement. Dès à présent, ce dispositif réduit très sensiblement les chances qu'a la rébellion d'introduire en Algérie des armes nouvelles. Dans quelques semaines, ces lignes de défense seront à peu de chose près impénétrables. Alors, nous assisterons à l'effondrement des rêves insensés des irréductibles du F. L. N. Ceux-ci se sont réunis récemment à Tunis, non sans décevoir M. Bourguiba en maintenant encore très haut le pavillon de leur intransigeance et marquer ce qui les sépare de leurs collègues politiques et diplomates qui, eux, se sont chargés de tromper l'O. N. U. et l'opinion internationale.

Je puis dire à M. le rapporteur, qui a exprimé le désir d'être informé sur la situation générale, que la situation militaire s'est considérablement améliorée.

M. le rapporteur. J'en suis certain.

M. le ministre de l'Algérie. Certes, il reste encore des bandes qu'il faudra réduire. Mais, dans chaque rencontre, les rebelles éprouvent beaucoup de difficultés et essuient des pertes très graves bien que — ainsi que vous l'avez souligné avec pertinence — leur armement s'améliore.

Aujourd'hui, l'opinion musulmane elle-même prend conscience de la vérité. Elle sait que le F. L. N. a perdu une grande partie de ses moyens. Elle sait que tout ce qu'on lui dit participe de la rêverie, de la chimère. Elle en vient à saisir les réalités telles qu'elles sont, à savoir, comme on l'a dit tout à l'heure, que l'Algérie ne peut pas se passer de la France; et que la France n'a aucune envie d'abandonner l'Algérie. (*Très bien! très bien!*)

Puisque l'on a voulu attaquer ceux qui combattent là-bas, c'est-à-dire l'armée et l'administration — car dans la guerre moderne l'administration elle-même est aussi combattante — puisqu'on a voulu attaquer ceux qui ont à faire face aux événements actuels, laissez-moi vous dire que j'ai entière confiance dans l'avenir.

Nous disposons présentement de quelque cinq cents sections administratives spécialisées, conduites par des officiers pleins d'humanité et profondément convaincus de leur mission. Même parmi les couches les plus rudes de la population européenne, un nouveau sentiment se forge. La fraternité franco-musulmane n'est pas un vain mot. A part quelques insensés, il est bien vrai que l'ensemble des Européens d'Algérie désire le renouveau de cette fraternité.

Quand, à propos de la question si inquiétante des livraisons d'armes dont on a parlé tout à l'heure et à propos desquelles, vous le saurez certainement, le Gouvernement a fait tout son devoir, quand je constate à quelles compétitions se livrent ou s'abandonnent de grandes puissances, quand je pressens tous les dangers que comportent ces compétitions, je suis convaincu que c'est un bienfait pour la paix que la France reste en Algérie, qu'elle s'y cramponne, qu'elle s'y enfonce.

M. le rapporteur. C'est sûr!

M. le ministre de l'Algérie... ...car la France partie de l'Algérie, cette compétition se donnerait libre cours tout autour du bassin méditerranéen; la France partie de l'Algérie; ce serait la clef de voûte de l'Afrique qui sauterait.

Qu'advierait-il alors? Pouvez-vous nous dire si la paix ne risquerait pas de disparaître dans cette compétition?

Nous faisons notre devoir de Français, notre devoir de partisans de la paix et de la civilisation en menant l'action si difficile que nous poursuivons en Algérie. Les résultats acquis, la vaillance de notre armée, la résolution du pays nous donnent l'assurance que la conclusion de nos efforts sera rapide, je dis bien rapide, et telle que nous l'espérons. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, en demandant une nouvelle fois l'octroi des pouvoirs spéciaux, le Gouvernement manifeste sa volonté de continuer la politique menée en Algérie depuis trois ans. Cette politique a pourtant coûté déjà fort cher, non seulement du point de vue économique, mais aussi pour l'honneur et la grandeur de notre pays.

Revenons quelque peu en arrière. En 1956, à l'O. N. U., la France a évité de justesse la condamnation formelle de sa politique. Après de longs débats une résolution a été votée presque à l'unanimité; exprimant l'espoir d'une « solution pacifique, démocratique et juste... par des moyens appropriés à la charte », ce qui était un désaveu poli de la politique française en Algérie.

En a-t-il été tenu compte? Certainement pas, et aujourd'hui, à la veille de la session de l'O. N. U., les choses se présentent plus mal encore. La paix n'a pas été rétablie, le sang coule

toujours et les pouvoirs spéciaux accordés aux différents gouvernements n'ont fait qu'élargir le fossé entre les représentants de la France et l'immense majorité du peuple algérien. Si l'on en croit la presse de ce matin, les Etats-Unis n'ont pas l'intention à l'O. N. U. de soutenir la politique française en Algérie. Notre pays risque de s'y trouver seul avec la dégradation de son prestige et de son honneur.

A cette situation extérieure peu reluisante s'ajoutent les difficultés intérieures de tous ordres dont la cause, bien qu'on tente de le nier, est la guerre en Algérie. On ne peut inscrire 1.000 milliards de dépenses par an au budget de la guerre sans que cela ait de graves conséquences, non seulement sur les finances de l'Etat, mais aussi sur l'économie même du pays.

Il faut, d'autre part, observer qu'à ces dépenses s'ajoutent le préjudice du détournement de la main-d'œuvre par l'envoi massif de jeunes travailleurs en Algérie, alors que notre pays en a tant besoin.

Il découle de tout cela le déficit des finances, la politique d'austérité, les refus de crédits aux communes, les restrictions de crédits pour toutes les dépenses utiles, à commencer par le logement dont la crise est toujours aiguë, l'instruction — la grève des professeurs en est une manifestation active — la recherche scientifique dont les événements actuels montrent toute l'importance dans les perspectives d'avenir.

L'inflation, la hausse des prix, le refus des augmentations de salaires, toutes questions auxquelles on prétend faire face avec les mesures d'austérité, sont les conséquences directes de la guerre qui sévit depuis trois ans en Algérie.

Cette politique désastreuse pour la France, tant en ce qui concerne ses positions dans le monde que ses conditions économiques, l'austérité imposée et les horreurs de la guerre, déterminent une colère dans le peuple, accentuent les contradictions et provoquent les crises gouvernementales en aggravant l'aggravation de la situation.

Plutôt que s'attaquer à la cause principale de cette situation qui est la guerre, dont un président du conseil a dit qu'elle était injuste et imbécile, le Gouvernement cherche à la prolonger et, pour cela, est entraîné à des méthodes de répression qui soulèvent la réprobation de l'opinion publique.

Bien sûr, on pourra dire que les protestations, les cris des consciences indignées ne sont que « rabâchages d'intellectuels et de professeurs » ou « excès de scrupule de juristes », mais ils n'éteindront pas l'intense émotion soulevée après la publication du livre de Georges Arnaud et de Jacques Vergès sur les tortures et la condamnation à mort de Djemila Bouired, venant s'ajouter à l'angoisse sur le sort du jeune savant Maurice Audin, qui continue les tortures d'Henri Alleg, fait suite au suicide d'Ali Boumendjel et à tous les pillages aveugles, aux souffrances les plus inhumaines.

Les dénégations apportées quant aux tortures ne sont-elles pas d'ailleurs démenties par la honteuse justification de ces méthodes apportée par M. Le Pen?

Faut-il rappeler aussi qu'au mois de mai, deux cent trente personnalités de conceptions fort diverses adressèrent au Président de la République une lettre demandant le respect des libertés démocratiques, la restauration de la légalité et l'arrêt de toute urgence de pratiques qui révoltent les consciences?

Le 30 octobre, quarante-neuf avocats parisiens, qui se sont rendus en Algérie depuis trois ans à titre professionnel, ont publié une déclaration commune dans le même sens.

Voilà qui démontre quelle légalité couvrent les pouvoirs spéciaux. Un autre exemple pourrait l'illustrer. Un travailleur algérien, en France depuis dix ans, vient d'être arrêté, sur mandat d'arrêt venant d'Algérie. Il doit être, ou est peut-être déjà transféré au camp de parachutistes de Beni-Messous. Même dans le cadre des pouvoirs spéciaux, cet acte est arbitraire et pourquoi remettre entre les mains de l'armée un travailleur, comme il y en a beaucoup d'autres, à qui il n'y a rien à reprocher?

La conscience de certains généraux et de nombreux soldats se rebelle. Lundi dernier, le congrès des fédérations nationales des officiers et sous-officiers de réserve républicains votait à l'unanimité une importante résolution: « Le congrès, y est-il dit, constate qu'en Algérie ont lieu couramment des actes contraires à l'honneur militaire et considère que l'honneur de l'armée ne peut être sauvegardé que par la condamnation sans équivoque de tels actes et des conceptions qui les toléreraient ou les justifieraient.

« Les cadres de l'armée, poursuit la résolution, ont été placés en Algérie dans une situation qui met en contradiction leur sens de la discipline et leur sens de l'honneur militaire. Le congrès demande à tous les responsables de la vie nationale de prendre toutes mesures pour mettre fin à une situation qui porte le plus grave préjudice à la Nation et à l'armée de la République. »

L'honneur de l'armée ne se défend pas par des démonstrations par assis et debout. Le meilleur hommage que l'on puisse

rendre à notre armée, c'est de ne pas lui confier d'autres tâches que celles qui lui incombent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On aimerait aussi, à ce sujet, que le rapport de la commission de sauvegarde des libertés, de laquelle, d'ailleurs, pour sauver leur honneur, démissionnèrent M^e Maurice Garçon, le gouverneur Delavignette et M. Pierre-Gérard, soit rapidement publié. Cela permettrait peut-être de déceler certaines attitudes ou tout au moins de comparer certains faits, car les opinions sont assez contradictoires dans les milieux favorables à la guerre à outrance.

Ce matin, à la commission de l'intérieur, M. le ministre tenta de nous montrer la situation sous un jour favorable, mais, dans la discussion qui suivit, notre collègue M. Dehrieu, qui revient d'Algérie, apporta une opinion quelque peu différente et le rapporteur M. Cornu vient d'ailleurs de le confirmer.

L'amélioration de l'armement du F. L. N. est incontestable. Il possède des armes lourdes et son potentiel demeure aussi puissant. Qu'il tombe cent hommes et ils sont aussitôt remplacés, ce qui prouve bien que le F. L. N. dispose de la grande masse de la population comme d'une armée de réserve et que, parlant, il n'y a aucune raison pour que cesse la lutte. Vouloir nous faire croire à la fatigue ou à la lassitude générale n'est donc pas conforme à la réalité.

La vérité est que les Algériens ont la conviction inébranlable que l'indépendance qu'ont gagnée tous les peuples d'Asie et une partie de ceux d'Afrique doit maintenant revenir à l'Algérie.

Continuer la guerre dans ces conditions, en prétendant exterminer la rébellion, c'est vouloir prétendre à l'extermination du peuple algérien. Mais ce qui est sûr, c'est que le fossé se creuse entre nos deux peuples, que l'on entre de plus en plus dans la voie de l'arbitraire, c'est-à-dire que l'on va à l'encontre des justifications que présentent certains pour la défense des valeurs au nom desquelles on prétend combattre.

Cette exaspération de la guerre provoque aussi le terrorisme. Selon les principes mêmes du socialisme, nous sommes pour l'action populaire de masse et non pour les actes individuels de terrorisme. Mais ces actes individuels sont une conséquence de l'injustice de la guerre, de l'arbitraire et des tortures. Au lieu d'y mettre fin, vous voulez continuer et même aggraver cette situation; c'est pourquoi le groupe communiste repousse la reconduction de ces pouvoirs spéciaux.

La solution est de s'en prendre à la cause, c'est-à-dire d'arrêter cette guerre. C'est la volonté du peuple exprimée le 2 janvier 1956 et c'est parfaitement possible si l'on y met quelque bonne volonté et quelque loyauté et si l'on veut véritablement discuter et non faire arrêter perfidement les interlocuteurs valables auxquels on a prétendu faire appel.

La majorité des voix en France s'est prononcée pour des candidats de gauche ayant inscrit à leur programme la fin de la guerre d'Algérie par la négociation. Si les promesses avaient été tenues et si une discrimination niant six millions de voix n'écartait pas les communistes, la majorité de gauche exprimée dans le pays aurait été capable d'arrêter cette effusion de sang.

Certes, cette majorité a des notions différentes sur la paix en Algérie, mais il est possible de trouver un terrain d'entente sur la base des promesses faites devant le corps électoral. C'est pourquoi le parti communiste a proposé une rencontre avec les représentants des partis de gauche, non pour imposer sa ligne politique, mais pour discuter d'un compromis pouvant amener l'arrêt des hostilités.

Telle est la solution qui s'impose. La politique de guerre, de misère, d'austérité, poursuivie jusqu'à maintenant est condamnée par le pays. Il faut en promouvoir une autre — cela est possible — et c'est parce que nous sommes sûrs d'interpréter la volonté populaire que nous voterons contre les pouvoirs spéciaux qui nous sont demandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Castellani.

M. Jules Castellani. Mes chers collègues, en votant les pouvoirs spéciaux aux divers gouvernements qui se sont succédé ces dernières années, nous avons toujours pensé que ces pouvoirs spéciaux devaient être utilisés contre les fellagha et les rebelles algériens, contre tous ceux qui, dans la métropole ou en Algérie, tentent de troubler l'ordre public et apportent l'assassinat et la désolation dans les familles musulmanes et françaises.

C'est cette interprétation que nous avons donnée, et qu'en tout cas j'avais personnellement donnée, au vote des pouvoirs spéciaux. Mais, monsieur le ministre, certains événements de ces jours derniers m'amènent à vous poser une question: en vertu de quelles décisions, et surtout pour quels motifs, certains Français d'Algérie ont-ils été expulsés d'un territoire qui était le leur, où ils habitaient depuis de nombreuses années, où leurs familles s'étaient établies depuis longtemps?

J'estime que l'opinion publique doit être éclairée sur cette question, car il serait intolérable et inadmissible que des Français, que l'on peut peut-être accuser d'être trop patriotes, mais à qui on ne peut adresser d'autres reproches, puissent être comparés à ceux qui, là-bas comme dans la métropole, pratiquent l'assassinat, pratiquent en un mot une politique qui tend au départ des Français, une politique de désunion. Cette assimilation ne me paraît pas tolérable.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de m'éclairer en me donnant les motifs de l'expulsion de ces Français.

M. le ministre de l'Algérie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Algérie.

M. le ministre de l'Algérie. M. Castellani met un pluriel là où un singulier conviendrait. Une seule personne a été expulsée d'Algérie: M. Perringuey. Qu'a fait M. Perringuey? Il se trouvait parmi les jeunes gens, excités par ses soins, qui ont cru très intelligent de troubler la magnifique revue des troupes du 11 novembre dernier et à laquelle ont participé près de 3.000 combattants musulmans. La population, qui entendait montrer sa reconnaissance à l'armée, était émue et heureuse de voir tous les vieux braves de l'armée d'Afrique suivre à nouveau les drapeaux de la France. La manifestation de ces jeunes gens a été inconvenante. Nous sommes dans un état qui ne nous permet pas en Algérie de tolérer des manifestations qui visent à désunir l'opinion.

En effet, il nous faut passer le cap des événements, afin que nous puissions ensemble chercher la meilleure solution, afin que nous puissions offrir un front uni. Il sera alors possible de dire: « La France règlera elle-même ce problème parce que ce problème doit être réglé par elle, pour des raisons historiques, pour des raisons politiques, pour des raisons humaines et aussi parce que, si la France manque à sa mission en ce point du monde, ce sera peut-être la guerre ».

Dans ces conditions, vous le comprenez, nous ne pouvons pas tolérer des manifestations de ce genre. Lorsque j'ai remis la Croix de la valeur militaire au général d'armée Salan, commandant en chef des armées d'Algérie, des cris se sont élevés, des manifestations indécentes ont eu lieu, non pas contre le général, mais contre moi-même. Or, je pense que personne ne peut douter de mon attachement à la cause de la France...

M. Jules Castellani. Sûrement pas!

M. le ministre de l'Algérie. Je ne peux tolérer que des jeunes gens viennent troubler des manifestations d'unité nationale, fassent de l'agitation dans la rue, alors qu'ils bénéficient d'un sursis et qu'ils devraient, comme l'ensemble de la population, saluer le drapeau de la France et manifester leur reconnaissance aux petits paysans, aux petits ouvriers de France qui font, eux, leur devoir de soldat et de citoyen! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'excuse de mon indignation; mais je ne la réserve pas qu'à des jeunes gens; je l'étends à ceux qui devraient avoir le sens de leurs responsabilités et ne pas se laisser conduire dans une mauvaise voie. M. Perringuey a été de ceux-là. Je veux croire qu'il n'avait pas suffisamment réfléchi; je veux croire que, peut-être, il regrettera ses débordements; mais, pour le moment, il est nécessaire que l'autorité se manifeste sans faiblesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, je ne suis pas monté à cette tribune pour y faire un long discours mais pour donner une certaine solennité à de profondes inquiétudes qui sont partagées par les collègues du groupe que je préside.

Au cours des mois précédents, nous avons tous voté les pouvoirs spéciaux chaque fois qu'ils nous étaient demandés. Nous les avons votés, certes, par déférence et par estime à l'égard d'un ministre qui a fait face à une lourde tâche, par déférence aussi envers d'autres membres du Gouvernement qui ont su marquer, souvent dans un océan d'indifférence officielle, la fermeté de l'intérêt national, mais nous les avons votés surtout parce qu'ils étaient nécessaires non seulement pour les Français musulmans ou les Français européens d'Alger, mais aussi pour que l'Algérie demeure française.

Le problème qui se pose aujourd'hui à nous est de savoir s'il faut continuer à les voter, non pas que nous ayons des doutes sur l'action du ministre résidant en Algérie ni sur sa doctrine, mais parce que nous avons des doutes sur la position des dirigeants. En effet, de trop nombreuses affirmations émanant de ministres et de membres du Gouvernement, de trop nombreux faits, depuis quelques mois, nous font douter; à côté de la résolution patriotique manifestée par ceux qui ont la responsabilité directe de l'Algérie, nous voyons de trop nombreuses manifestations d'une absence de fermeté dans les cercles officiels, dans les milieux dirigeants.

Je voudrais donner ici trois exemples dont le dernier, tout récent, a un caractère tragique.

En premier lieu, nous ne pouvons pas ne pas être frappés de l'insuffisance de l'action administrative intérieure. Notre collègue, M. le docteur Dubois, a évoqué tout à l'heure l'affirmation qu'il avait faite et d'autres avec lui: un jour le terrorisme viendra en métropole. Or, quelles que soient les affirmations officielles, nous ne pouvons pas avoir le sentiment que des mesures étaient suffisamment prévues. Nous nous trouvons en présence de preuves trop éclatantes de l'insuffisance de l'action judiciaire et de l'insuffisance de l'action administrative pour penser qu'à la volonté qui se manifeste à Alger correspond, en France, une volonté analogue.

Dans le même ordre d'idée, nous sommes obligés de constater l'absence de réaction de ceux qui ont la charge de l'avenir national devant les attaques de la presse, devant ses mensonges et devant bien d'autres campagnes insidieuses à l'intérieur même de l'administration.

Il y a quelques semaines nous apprenions avec surprise qu'un organisme du commissariat au plan, organisme composé de fonctionnaires, s'était permis d'affirmer que le maintien de l'Algérie était contraire à l'avenir de la prospérité française. Des fonctionnaires ont rédigé une brochure où l'on parle officiellement de la nécessité d'abandonner et d'abdiquer!

Des mesures ont-elles été prises contre ces fonctionnaires? Certains font même partie aujourd'hui de cabinets ministériels!

Quand on demande des pouvoirs spéciaux, quand, à juste titre, M. le ministre de l'Algérie explique qu'il a le droit de sévir contre les Français extrémistes, nous avons le droit de demander si des membres du Gouvernement, si les responsables de la politique peuvent supporter que des fonctionnaires écrivent et répandent des brochures qui sont exactement le contraire de l'action gouvernementale et, ce qui est plus grave, qui sont le contraire de la doctrine nationale que le Gouvernement représente.

M. Le Basser. Très bien!

M. Michel Debré. Il est bon de réclamer des pouvoirs spéciaux; il serait meilleur encore d'user simplement des pouvoirs ordinaires qu'un ministre a le droit d'exercer sur ses services et sur ses fonctionnaires.

M. Boisrond. Et d'abord contre les communistes!

M. Michel Debré. Messieurs les ministres, ma seconde observation, c'est l'incertitude de l'action politique extérieure.

Quand je relis les observations et les affirmations des ministres et secrétaires d'Etat aux affaires étrangères depuis deux ou trois ans, quand je m'aperçois — et chacun peut s'en apercevoir — de l'abîme qui existe entre les affirmations qu'ils nous prodiguent à la commission des affaires étrangères ou à cette tribune et la réalité de leur attitude, ne serait-ce qu'à la tribune de l'Organisation des Nations Unies, je m'aperçois que s'il a toujours été entendu ici que la France prendrait à l'Organisation des Nations Unies l'attitude la plus ferme, contre-attaquerait, déclarerait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de s'occuper du problème algérien — attitude d'ailleurs qu'à l'occasion les Russes ou les Hindous savent parfaitement prendre — on constate, là-bas, au contraire, une sorte de volonté d'ouvrir des dossiers, de s'expliquer, de s'excuser devant des pays esclavagistes qui n'ont d'autre objectif que de chasser la France.

A quoi rime cette action dite politique? A quoi riment ces discours à cette Organisation décriée qu'est l'Organisation des Nations Unies? A quoi rime cette contre-propagande à laquelle nous nous livrons nous-mêmes en allant nous expliquer devant des gens que nous devrions, au contraire, attaquer de toute notre force. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs à droite.*)

De même, je suis extraordinairement surpris des affirmations sans cesse répétées des membres du Gouvernement selon lesquelles les relations avec le Maroc et la Tunisie vont en s'améliorant. Il semble que l'on passe volontiers sous silence les expulsions injustifiées de Français, les discours violents faits à la radio, les réunions des dirigeants rebelles à Tunis. L'historien se rendra compte avec surprise que, quarante-huit heures après que Tunis a été la capitale de l'anti-France, un ministre a exprimé publiquement à des électeurs qui, je pense, n'en revenaient pas, que les relations franco-tunisiennes allaient en s'améliorant. Que lui fallait-il?

J'ai écouté tout à l'heure M. le ministre chargé de l'Algérie. Qu'a-t-il dit? La simple vérité: à savoir que les rebelles établis à Tunis et au Maroc des dépôts d'armes. Eh bien! allez, cher monsieur le ministre, au quai d'Orsay. Voyez le ministre, voyez les hauts fonctionnaires. On vous dira: « les

relations franco-marocaines et franco-tunisiennes vont en s'améliorant chaque jour. »

A quoi pensent les dirigeants politiques et administratifs de notre diplomatie quand ils disent que ces relations vont en s'améliorant? Le fait que le Maroc et la Tunisie aident les rebelles à égorger les Français est-il le signe de l'amélioration de nos relations?

Enfin, une troisième et dernière observation qui vient jeter une ombre sur l'accord que nous pouvons donner à cette politique, c'est ce qu'il faut appeler par son nom, la trahison de nos alliés.

Relisons aussi les déclarations faites simplement à cette tribune, lors du débat de la ratification du Pacte atlantique, relisons les déclarations faites, il y a moins de six mois, dans le débat des traités européens. Le ministre des affaires étrangères et les secrétaires d'Etat en fonction il y a six mois, notamment, nous ont fait cette affirmation solennelle: « Désormais, la politique de la France en Algérie est comprise par nos alliés et nous avons l'assurance d'être soutenus. »

Je vous demande, mes chers collègues, de relire les discours prononcés en juillet dernier à l'occasion de la ratification des traités européens.

Que se passe-t-il? Le Gouvernement des Etats-Unis a demandé au Gouvernement de Grande-Bretagne et au Gouvernement italien de former un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie. Cet acte est justifié par une fausse indication, une fausse affirmation et, en réalité, une dramatique arrière-pensée.

La fausse indication serait que le Gouvernement tunisien recevrait dans les délais les plus brefs des bateaux chargés d'armes venant d'on ne sait où. Cela n'a été nullement affirmé et prouvé.

La fausse affirmation est celle-ci, savoir que les armes livrées à la Tunisie pourraient être contrôlées. On n'a jamais demandé comment se ferait le contrôle, pour la bonne et simple raison que le contrôle est impossible et quand on relit les déclarations justifiées, soit du général Salan il y a quelques semaines, soit de M. le ministre Lacoste il y a quelques minutes, à savoir que Tunisie et Maroc sont des arsenaux d'armes pour les rebelles, on voit mal comment l'affirmation des diplomates américains pourrait être justifiée. En vérité les armes serviront aux rebelles algériens.

Derrière ces fausses indications et affirmations, il y a l'arrière-pensée. Le consortium qu'on veut établir pour livrer des armes à la Tunisie, c'est l'ébauche de la solution étrangère qu'on veut imposer à la France, l'ébauche de négociations dominées par les Américains ayant pour objet la transformation du statut de l'Algérie par l'éviction de la souveraineté française et, au delà, le partage du Sahara à nos dépens.

La politique américaine, c'est cet ultimatum que le Gouvernement Français a reçu cette nuit, car ce n'est pas autre chose qu'un ultimatum, c'est la preuve de l'influence des sociétés pétrolières, d'une part, et, d'autre part, d'une diplomatie américaine désireuse d'avoir en Méditerranée occidentale, à nos dépens, un succès que la Méditerranée orientale lui a refusé.

Aujourd'hui on nous menace de livraisons d'armes à la Tunisie. Demain des négociations nous seront imposées par la même procédure et après-demain nous serons en présence d'une signification d'avoir à abandonner la souveraineté française en Algérie et au Sahara.

Dès lors, si le Gouvernement français ne dit pas ce qu'il devrait dire — à savoir que le Pacte Atlantique serait rompu du jour où une arme américaine pénétrerait en Tunisie et que si c'est une arme européenne, les traités européens seront immédiatement dénoncés — si le Gouvernement ne prend pas cette attitude, il accepte, au moment où il demande des pouvoirs spéciaux pour sauver l'Algérie, une procédure dont nul n'a le droit de douter qu'elle a pour fin l'expulsion de la France et de l'Algérie et du Sahara, pour des raisons politiques et des raisons économiques qui n'ont rien à voir avec les intérêts de notre pays et finalement qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de l'Occident et de la liberté.

M. Philippe d'Argenlieu. Très bien!

M. Michel Debré. Or, monsieur le ministre, on ne peut pas séparer la politique d'un gouvernement. Vous nous demandez des pouvoirs spéciaux. Tout ce que vous avez dit tout à l'heure, pour soutenir votre action, celle de vos collègues qui, comme vous, croient à l'avenir de l'Algérie française, tout cela ne vaut rien si, d'autre part, l'action administrative intérieure n'est pas dirigée avec la même vigueur, si d'autre part encore l'action diplomatique est conduite à l'inverse de l'intérêt français et si nous nous inclinons servilement devant un ultimatum qui, en fin de compte, est dirigé contre la souveraineté française en Algérie.

Dès lors, ne vous étonnez pas, même à la fin d'un débat qui pourrait être un débat de procédure tellement est vaste la majorité qui voudrait vous soutenir, si nous sommes obligés

de vous poser des questions précises et de les poser à votre collègue siégeant à votre droite en tant que représentant d'un gouvernement solidaire :

Pourquoi la faiblesse de l'action administrative intérieure ?

Pensez aux faits que je viens de signaler, à la faiblesse à l'égard de certains hauts fonctionnaires qui doutent de l'avenir de la France en Algérie, à la faiblesse coupable de notre diplomatie et à ce plaidoyer que nous allons prononcer à l'Organisation des Nations unies où un ministre français ne devrait pas parler devant l'Arabie Séoudite de l'avenir de la France en Algérie.

Que fait enfin le Gouvernement devant cet ultimatum nocturne inadmissible ? Si vous ne nous dites pas que votre action administrative intérieure sera à la hauteur de votre action administrative à Alger, si vous ne nous dites pas que votre action diplomatique sera le contraire de ce qu'elle a été au cours de ces derniers mois, si vous ne nous dites pas que le Gouvernement tout entier est désormais décidé à rompre les traités plutôt qu'à être trahi par ses propres alliés, ne vous étonnez pas si un grand nombre de mes collègues et en particulier le groupe que je préside se réfugie dans une abstention. Ce n'est pas contre vous, ce n'est pas contre votre action ; c'est par manque de confiance dans la fermeté gouvernementale. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre et de la droite ainsi que sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits dans la discussion générale.

M. Michel Debré. J'aurais souhaité une réponse du Gouvernement.

M. le ministre de l'Algérie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Algérie. Ce que je peux dire à M. Michel Debré, c'est que rien ne lui permet d'affirmer que, dans les événements qu'il a évoqués tout à l'heure, le Gouvernement français ne fait pas son devoir.

Je ne suis pas ministre des affaires étrangères et aucun de mes collègues ici présents non plus. Je n'ai donc pas qualité pour lui répondre d'une façon précise. Je suis exigeant, vous le savez, quand il s'agit de la défense des intérêts de la France ; je puis donc lui répéter avec la plus entière sincérité que le Gouvernement a fait tout son devoir. Je puis affirmer aussi, en conscience, qu'aucun autre Gouvernement n'aurait mieux fait ce qu'a fait celui de M. Félix Gaillard depuis deux jours. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je comprends que M. le ministre ne veuille pas en dire davantage et je souhaite, quoique l'expérience nous ait déjà donné tant de déceptions, que les jours qui viennent ne nous apporteront pas autre chose que la justification de ces promesses et de ces affirmations.

Mais il n'y a pas que le fait sensationnel de cette nuit, qui est encore une fois inadmissible. Il y a ce que j'ai dit : l'absence de fermeté de votre diplomatie, l'absence de fermeté intérieure ; il y a ces faits dont j'ai parlé. Avez-vous le sentiment, monsieur le ministre, que désormais des fonctionnaires pourront cesser de répandre des brochures indiquant qu'il faut chercher quelque figure, quelque grande figure, pour expliquer à l'armée qu'elle doit quitter l'Algérie ou plutôt que c'est l'intérêt de la France ? Ces fonctionnaires entreront-ils dans les cabinets ministériels ? Pourront-ils, au commissariat au Plan, faire des discours, paraître techniques, expliquant qu'il faut qu'en toute hâte l'Algérie soit abandonnée pour l'amélioration de la sécurité française ?

Le Gouvernement qui demande des pouvoirs spéciaux exercera-t-il un jour ses pouvoirs réels de hiérarchie à l'égard de ces mauvais serviteurs de l'Etat et de la nation ? Allons-nous continuer, nous Français, à souffrir comme l'on souffre lorsqu'un ministre des affaires étrangères ouvre à l'Assemblée des Nations Unies un dossier qu'il devrait laisser fermé et pour répondre à qui ? A un délégué syrien, à un délégué de l'Arabie séoudite.

Monsieur le ministre de l'Algérie, croyez-vous que les pouvoirs spéciaux que nous renouvelons soient marqués de la même politique que cette attitude vile et servile de notre diplomatie à l'extérieur ? La politique fait un tout, monsieur le ministre de l'Algérie, et il serait temps que d'autres membres du Gouvernement comprennent que leur devoir est, comme le vôtre, de défendre l'Algérie française et de ne pas s'incliner partout devant des ultimatums étrangers. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont reconduites, jusqu'à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement, les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, complétée et modifiée par celles de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. René Dubois propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il sera procédé à l'arrestation immédiate de tout individu qui, par déclaration publique, par la voie de la presse, d'une conférence, d'un livre, ou de tout autre moyen d'expression publique, aura fait l'apologie du terrorisme, excusé le terrorisme, assimilé les terroristes à des combattants, ou tenté de discréditer les forces du maintien de l'ordre. »

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mes chers collègues, l'exposé que j'ai fait tout à l'heure à la tribune expliquait d'avance les motifs de l'article additionnel que je vous propose. Celui-ci vise à combattre certains délits de presse, délits qui peuvent être, à mon avis, criminels et qui, par leur expression même, s'opposent à la politique du gouvernement actuel, telle que M. le ministre de l'Algérie nous l'a définie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, votre commission de l'intérieur n'a pas eu à connaître et par conséquent pas eu à examiner l'amendement présenté par M. Dubois. Nous en comprenons bien entendu les intentions, mais dans le cas particulier la commission de l'intérieur ne peut que s'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement est à peu près la reproduction d'un amendement déposé à la Chambre et qui a provoqué une assez longue discussion entre les juristes de l'Assemblée nationale.

Le code pénal contient des textes qui permettent de réprimer les faits auxquels il est fait allusion dans cet amendement : il y a la loi sur la presse qui réprime l'apologie du crime et la provocation, la diffamation ; il y a l'article 76, paragraphe 4, qui réprime la participation à des entreprises de démoralisation de l'armée et de la nation. Au surplus, le texte proposé ne crée pas un nouveau mode de répression assortie d'une peine, mais seulement une sorte d'injonction à l'arrestation.

Je pense donc que cet amendement ne trouve pas sa place dans les textes qui vous sont soumis.

M. Boisrond. Pourquoi alors n'applique-t-on pas les textes ?

M. le ministre de l'intérieur. Il me semble que, responsable autrefois de la défense nationale et maintenant de l'intérieur, j'ai entrepris et déclenché assez d'actions pénales en application des textes existants pour qu'il me soit permis de refuser les reproches formulés par M. Debré sur le plan de l'activité administrative.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas ajouter cet amendement au texte des pouvoirs spéciaux qui lui est actuellement soumis.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Dubois. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en rapporte au Conseil.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 1) :

Nombre des votants	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	60
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.
Je vais faire voter maintenant sur l'ensemble.

M. le rapporteur. Au nom de la commission de l'intérieur, je demande un scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Rogier pour expliquer son vote.

M. Rogier. Mesdames, messieurs, on a évoqué tout à l'heure les expulsions de certains Français d'Algérie. Pendant ce temps en métropole on ne sanctionne pas ceux qui depuis trois ans ne se lassent pas d'encourager le F. L. N. et de réclamer l'indépendance de l'Algérie.

Pourquoi cette différence de régime entre ceux qui critiquent peut-être certains aspects de la politique d'un Gouvernement, mais qui clament leur attachement à la France et ceux qui n'hésitent pas à pratiquer ouvertement une politique anti-française ? Il ne peut pas y avoir deux politiques, une en Algérie et une en métropole. Il convient donc que le Gouvernement mette un terme à cette campagne infâme.

Une fois de plus je voterai les pouvoirs spéciaux, mais je demande avec force au Gouvernement de les appliquer avec fermeté dans les jours à venir. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, lorsque le Gouvernement de M. Bourges-Maunoury nous a demandé les pouvoirs spéciaux je suis intervenu à cette tribune. Je veux simplement aujourd'hui, de ma place, expliquer mon vote.

Le débat qui vient de se dérouler devant nous, avec tant de dignité, pose pour chacun de nous un problème de conscience extrêmement émouvant.

J'ai été très sensible à la généreuse délicatesse avec laquelle mon ami, M. Brizard, a évoqué la mort au combat du fils de mon vieil ami et compatriote bordelais, le professeur Portmann. J'ai compati de toute mon affliction à sa détresse paternelle — j'ai, moi aussi, donné à la patrie un fils de vingt ans — mais je pense que ce ne sont pas des arguments qui valent dans un débat comme celui-ci.

Nos fils sont tombés pour la justice et la liberté qui composent l'âme même de la France. Or, de toutes les disciplines intellectuelles auxquelles j'ai été formé, de Renan à Anatole France et de Jaurès à Clemenceau, j'ai recueilli l'enseignement que c'est la justice seule qui peut ouvrir ou fermer les portes des prisons ou des camps de concentration — appelons-les simplement camps d'internement pour rester dans la note courtoise qui convient à l'égard de M. le ministre de l'Algérie.

M. le ministre de l'Algérie. Il ne s'agit pas seulement de courtoisie, c'est la réalité. C'est une précision qui me semble nécessaire.

M. Henry Torrès. Je reprends ce terme de camps d'internement et je dis que, dans le pays de Montaigne, de Voltaire et de Montesquieu, seul le juge peut ouvrir et fermer les portes des prisons ; il n'y a pas de plus grand risque pour l'éthique et la morale d'un Etat que de laisser la police, qui doit être dirigée, se substituer à la justice et diriger celle-ci.

J'aurai terminé mon intervention en soulignant très simplement ce qu'il peut y avoir d'inquiétant et d'angoissant dans cette affaire extraordinaire de la commission de sauvegarde. On peut se demander si c'était une commission de sauvegarde pour la justice ou une commission de sauvegarde pour le Gouvernement !

Je me suis posé cette question quand je me suis rappelé — et, pour nourrir mes souvenirs, j'ai feuilleté les journaux de l'époque — l'extraordinaire publicité qui avait été faite pendant des jours et des jours dans toute la presse sur la composition de cette commission : « Un tel acceptera-t-il ou n'acceptera-t-il pas d'en faire partie ? M. le président du conseil s'est entretenu particulièrement avec M. X..., etc. ».

Pendant plusieurs jours, on nous a parlé de cette commission. On n'en parle plus aujourd'hui et on ne nous en communique pas les conclusions.

On peut dire que cette « montagne répressive ou de contrôle » a accouché, clandestinement d'ailleurs, d'une souris. Je prendrai plus de soin de cette pauvre petite souris et je m'atten-

drai davantage sur elle que nos amis anglais ne se préoccupent d'une petite chienne.

Monsieur le ministre de l'Algérie, ce n'est plus, sous forme d'une explication de vote, une interpellation que je vous adresse, c'est un vœu que je forme auprès de vous. Il semble extraordinaire que l'on joue à cache-cache avec les conclusions de cette commission. On fait le plus grand mal au prestige de la France quand on donne l'impression qu'on cherche à cacher quoi que ce soit d'une commission qu'on a soi-même constituée. Vous n'avez pas voulu lui donner des pouvoirs d'enquête, nous le savons très bien, mais c'est vous-même qui avez choisi les hommes qui la composent. Alors publiez les conclusions ! J'en ai fini.

Pour grave que soit le terrorisme, pour douloureuses qu'aient pu être pour nous certaines agressions — je pense notamment à celle dont a été victime M. Borgeaud auquel je rends volontiers hommage d'avoir eu le tact de ne pas assister à ce débat... (*Murmures sur certains bancs.*)

J'ai trouvé ce geste de sa part extrêmement délicat. Ceux qui ne le pensent pas n'ont pas une conception semblable à la mienne de la délicatesse, et c'est pour moi seulement que je le regrette.

... aucun de nos collègues ne doit oublier, dans ce débat, que les responsabilités dépassent le cadre même de l'Algérie. C'est toute la tradition humaine de la France qui est en cause. C'est pourquoi, en votant aujourd'hui contre la reconduction des pouvoirs spéciaux, je reste fidèle non seulement à mon vote du mois de juillet, mais à la grande tradition de la France et à la mémoire de Jaurès et des hommes dans le culte et l'amour desquels j'ai été élevé. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par la commission, l'autre par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 2.

Nombre des votants.....	249
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption	230
Contre	19

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et pour la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.
En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Bernard Chochoy, membre titulaire de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et membre suppléant de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des boissons et pour la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.
En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Viallanes membre titulaire de la commission des boissons et de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Je rappelle au Conseil de la République que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Gilbert-Jules membre suppléant de la commission de l'intérieur.

— 14 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**Nomination d'un membre.**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a présenté une candidature pour le conseil supérieur du service social.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Emile Roux, membre du conseil supérieur du service social.

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delpuech un rapport fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N° 607, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 21 et distribué.

J'ai reçu de M. Namy un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N° 987, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier. (N° 355, 667, session de 1955-1956, 982, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

— 17 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 19 novembre 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à dix questions orales sans débat;
2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine;

4° Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Marignan et Vincent Delpuech, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

B. — Eventuellement le mercredi 20 novembre 1957, à quinze heures et le soir, pour la discussion, sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, d'un projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

C. — Le jeudi 21 novembre 1957, le matin et l'après-midi, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 26 novembre 1957 pour la discussion:

1° Des conclusions du rapport fait, au nom de la commission

du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, par M. François Valentin, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de reversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants;

Et la date du jeudi 28 novembre 1957 pour la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu le mardi 19 novembre 1957, à quinze heures:

Vérifications de pouvoirs:

Cinquième bureau. — Département des Deux-Sèvres: élection de M. Ménard, en remplacement de M. Lelant, décédé. (M. Georges Maurice, rapporteur.)

Troisième bureau. — Département de la Côte-d'Or: élection de M. Viallanes, en remplacement de M. Bénigne Fournier, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Département du Doubs: élection de M. Maillot, en remplacement de M. Tharradin, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Premier bureau. — Département des Hautes-Alpes: élection de M. Ludovic Tron, en remplacement de M. de Bardonnèche, décédé. (M. Chochoy, rapporteur.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues (n° 895).

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens;

S'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant;

S'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n° 902). (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate d'une part que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fonder cette assemblée dans l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.;

D'autre part, que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone du libre échange par

les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen;

Dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre (n° 903).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant:

1° De l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie;

2° De l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du gouvernement tunisien entre certains soi-disant chef de la rébellion et le gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer, vers la fin de l'été, de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères si un accord a été conclu avec les signataires des traités signés à Rome le 6 avril afin d'assurer, dans la future assemblée européenne élue, un nombre de places supérieur à tout autre pour la participation de l'Algérie et de l'Union française (n° 907).

VII. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

1° Dans quelles conditions a été signée la convention financière franco-tunisienne peu après que le chef du gouvernement tunisien se soit publiquement flatté d'avoir dupé le gouvernement français lors de la rédaction des précédentes conventions;

2° Pour quelles raisons a été versée une nouvelle somme de trois milliards au Gouvernement marocain au moment même où des membres officiels dudit gouvernement prenaient position contre la France, tant en ce qui concerne le Sahara que la Mauritanie.

Est-il possible de savoir pour quelles raisons de tels avantages sont gratuitement cédés aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie alors que des contreparties pourraient honnêtement être exigées, par exemple, en ce qui concerne la Tunisie, le respect de la neutralité et, en ce qui concerne le Maroc, la fixation de la frontière (n° 908).

VIII. — M. Jean Bertaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quel sens il faut attribuer aux paroles qu'il a récemment prononcées d'après lesquelles les relations entre la France et le Maroc et la Tunisie ne pourront se normaliser qu'après le règlement du problème algérien.

En effet, il est patent que la poursuite de la rébellion en Algérie est, pour une très grande part, due à l'appui sous toutes ses formes que lui apportent les gouvernements marocain et surtout tunisien.

Dans ces conditions, se rallier au point de vue exprimé par M. le secrétaire d'Etat aurait pour conséquence de conduire la politique française en Afrique du Nord à une impasse et de transférer aux dirigeants de notre politique algérienne la responsabilité des insuffisances et des échecs de notre politique à l'égard du Maroc et de la Tunisie (n° 912).

IX. — M. Jean Bertaud attire spécialement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière de certaines communes, notamment de la Seine, qui, en raison

des obligations qui leur incombent du fait soit d'un accroissement important de population, soit de la présence, sur leur territoire, d'établissements hospitaliers, tant publics que privés, se trouvent déjà ou se trouveront sous peu dans l'impossibilité d'inhumier dans leur cimetière leurs propres ressortissants.

Il le prie de lui faire connaître si, en raison de l'impossibilité générale de procéder à des agrandissements des champs de repos, il n'envisagerait pas de prendre toutes dispositions légales pour limiter la durée des concessions à des périodes d'une durée maximum suffisamment courte pour réduire au minimum les sujétions imposées aux collectivités locales ne disposant pas de terrains pour assurer les agrandissements nécessaires. (N° 906).

X. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires. (N° 913).

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du pacte Atlantique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N° 607, session de 1956-1957 et 21, session de 1957-1958. — M. Vincent Delpuech, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif d'une part aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N° 987, session de 1956-1957, et 23, session de 1957-1958. — M. Namy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier. (N° 355, 667, session de 1955-1956, et 982, session de 1956-1957. — M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur, et n° 22, session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 14 novembre 1957.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 14 novembre 1957 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 19 novembre 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse des ministres à dix questions orales sans débat ;
2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 987, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine ;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956, présentée par MM. Marignan et Vincent Delpuech, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

B. — Eventuellement, le mercredi 20 novembre 1957, à quinze heures et le soir, pour la discussion, sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, d'un projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

C. — Le jeudi 21 novembre 1957, le matin et l'après-midi, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 26 novembre 1957 pour la discussion :

1° Des conclusions du rapport (n° 837, session 1956-1957) fait, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, par M. François Valentin tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République ;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, de la proposition de loi (n° 916, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, de la proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants ;

Et la date du jeudi 28 novembre 1957 pour la discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 762, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jacques Cadoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 834, session de 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

AGRICULTURE

M. Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 973, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre, signé à Londres, le 26 octobre 1953.

M. Durieux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 935, session 1956-1957), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite de calamités agricoles aux propriétaires.

M. Edmond Jollit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 938, session 1956-1957), adoptée en seconde lecture par l'Assemblée nationale, tendant à titre exceptionnel, à réduire les fermages à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaire à leur subsistance avant tout partage.

M. Houdet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 940, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la défense du beurre fermier.

M. Jean Doussot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 909, session 1956-1957), de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement.

M. Brettes a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

a) (n° 809, session 1956-1957), de M. Baratgin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux communes et aux exploitants agricoles du département des Hautes-Pyrénées, victimes des cyclones de juin 1957 ;

b) (n° 838, session 1956-1957), de M. de Montullé, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés du département de l'Eure, à la suite des dégâts provoqués par le cyclone du 6 juillet 1957 ;

c) (n° 955, session 1956-1957), de M. Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des intempéries ;

d) (n° 10, session 1957-1958), de M. Filippi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit destiné à permettre l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens lors des incendies qui ont sévi en Corse pendant l'été 1957, notamment, dans la Balagne, et à prendre des mesures propres à faire face à la situation créée par les incendies de ce département.

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 993, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

BOISSONS

M. Monichon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 962, session 1956-1957) de M. Sempé, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes.

M. Sempé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

FAMILLE

Mme Gilberte Pierre-Brossolette a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957) de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité par la collaboration de travailleuses familiales.

INTÉRIEUR

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 933, session 1956-1957), de M. Paumelle, tendant à standardiser les appareils destinés à la lutte contre l'incendie.

M. Descours-Decacres a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 978, session 1956-1957), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser le régime des subventions qui sont accordées aux communes rurales.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 997, session 1956-1957), de Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits destinés à permettre l'indemnisation des particuliers ou des collectivités victimes des incendies de forêts qui ont sévi dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, au cours du mois de septembre 1957.

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 13, session 1957-1958), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à déclarer d'utilité publique le rachat des droits dits « de bandite », en application des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

JUSTICE

M. Reynouard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5, session 1957-1958), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension.

TRAVAIL

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 934, session 1956-1957) dont elle est l'auteur, tendant à modifier l'article 64 du livre IV du code du travail.

M. Walker a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 971, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

M. Beaujannot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre 1^{er} du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS.
(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Viallanes.

GRUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Tron.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Maillot.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORTS D'ELECTIONS

Département des Deux-Sèvres.

5^e BUREAU. — M. Georges Maurice, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections partielles du 4 août 1957 dans le département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Lelant, décédé, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 956.
Nombre de votants: 956.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.
Suffrages valablement exprimés: 949, dont la majorité absolue est de: 475.

Ont obtenu:

MM. Ménard (Jacques).....	255 voix.
Jouffrault (André).....	209 —
Bèche (Emile).....	162 —
de Chabot (Philippe).....	146 —
Massias (Albert).....	146 —
Rambault (Jean).....	115 —
Brillaud (Gaston).....	35 —
Cluteau (Raymond).....	19 —
Lacombe (Marc).....	8 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits: 956.
Nombre de votants: 956.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.
Suffrages valablement exprimés: 947.

Ont obtenu:

MM. Ménard (Jacques).....	523 voix.
Jouffrault (André).....	375 —
Lambert (Henri).....	17 —
Bèche (Emile).....	9 —
Lacombe (Marc).....	2 —
Brillaud (Gaston).....	1 —
Massias (Albert).....	1 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948 M. Jacques Ménard a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jacques Ménard, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Côte-d'Or.

3^e BUREAU. — M. Robert Gravier, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections partielles du 6 octobre 1957 dans le département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Bénigne Fournier, décédé, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits: 1.079.
Nombre de votants: 1.078.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.
Suffrages valablement exprimés: 1.064.
Dont la majorité absolue est de: 533.

Ont obtenu:

MM. Viallanes	524 voix.
Boulez	249 —
Variot	179 —
Chevalier	63 —
Garnier	49 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.079.
Nombre de votants : 1.076.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 64.
Suffrages valablement exprimés : 1.012.

Ont obtenu :

MM. Viallanes	638 voix.
Variot	275 —
Carnier	49 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Etienne Viallanes a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Le troisième bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Etienne Viallanes qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Doubs.

3^e BUREAU. — M. Robert Gravier, rapporteur.

Nombre de siège à pourvoir : 1.

Les élections partielles du 20 octobre 1957 dans le département du Doubs, en remplacement de M. Tharradin, décédé, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 1.033.
Nombre de votants : 1.031.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 12.
Suffrages valablement exprimés : 1.019.
Dont la majorité absolue est de : 510.

Ont obtenu :

MM. Besançon	254 voix.
Lelache	216 —
Maillot	205 —
Prelot	139 —
Goetz	105 —
Springer	67 —
Nicod	33 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 1.033.
Nombre de votants : 1.031.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 11.
Suffrages valablement exprimés : 1.020.

Ont obtenu :

MM. Maillot	463 voix.
Lelache	273 —
Besançon	250 —
Nicod	27 —
Goetz	4 —
Prelot	2 —
Springer	1 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Louis Maillot a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Louis Maillot qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Hautes-Alpes.

1^{er} BUREAU. — M. Chachoy, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections partielles du 27 octobre 1957 dans le département des Hautes-Alpes, en remplacement de M. de Bardonnèche, décédé, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 321.
Nombre de votants : 321.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2.
Suffrages valablement exprimés : 319.
Dont la majorité absolue est de : 160.

Ont obtenu :

MM. Aubin (Marie-Jean)	113 voix.
Tron (Ludovic)	92 —
Villard (Charly)	36 —
Didier (Emile)	32 —
Ariey (Jean)	27 —
Lambert (Edouard)	19 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits : 321.
Nombre de votants : 321.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 3.
Suffrages valablement exprimés : 318.

Ont obtenu :

MM. Tron (Ludovic)	163 voix.
Aubin (Marie-Jean)	155 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Ludovic Tron a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Ludovic Tron, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 NOVEMBRE 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

968. — 14 novembre 1957. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est exact que les pensions militaires de mutilés et de victimes de guerre payées à des ressortissants français dans le territoire de la Côte française des Somalis sont amputées de 20 p. 100 à la suite de la création de la taxe de compensation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir les droits imprescriptibles de ces anciens combattants et victimes de guerre.

969. — 14 novembre 1957. — **M. Jean Biatarana** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: 1° que soit publié le tableau de répartition par département du contingent prévu par le programme conditionnel du plan quadriennal (construction de logements); 2° les raisons pour lesquelles la région parisienne bénéficie du tiers du contingent total; 3° pourquoi, enfin, l'attribution consentie au département des Basses-Pyrénées n'a tenu aucun compte de l'extension importante qui est en cours de réalisation, notamment dans la région de Lacq.

970. — 14 novembre 1957. — **M. Léo Hamon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information**, s'il ne croit pas utile de mettre à la disposition des lecteurs de langue française, soit dans leur texte intégral, soit sous forme de condensé, les informations, suggestions et réflexions intéressant les projets scientifiques, leurs applications industrielle, militaire et politique publiées notamment en langue anglaise et en langue russe dans de récents ouvrages ou périodiques.

971. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° si l'expulsion par le Gouvernement marocain d'un ancien secrétaire général adjoint du protectorat est juridiquement justifiée et, dans la négative, pour quelles raisons l'ambassade de France au Maroc s'est inclinée; 2° si la nomination d'un avocat français, radié des barreaux de France, en qualité de conseiller juridique du ministère de la justice du Maroc est conforme à la lettre et à l'esprit des conventions judiciaires, et, d'une manière générale, aux rapports de courtoisie entre les deux gouvernements; s'il n'estime pas qu'un gouvernement qui, directement ou indirectement, reçoit des sommes d'argent importantes du Gouvernement français, pourrait, à l'occasion, exécuter fidèlement et dans leur esprit les conventions qui le lient à la France.

972. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'attention du Gouvernement est retenue par l'attitude systématiquement hostile de la soi-disant Confédération internationale des syndicats libres à l'égard de la France; s'il ne serait pas bon de dénoncer publiquement les ambitions politiques de ses dirigeants qui s'écartent ouvertement de la défense des travailleurs et des libertés syndicales, pour se mêler des affaires intérieures des Etats; si des sanctions même, telle l'interdiction du territoire français, ne devraient pas être envisagées contre certains de ces dirigeants qui agissent, suivant parfois des procédés de basse police, contre les intérêts les plus évidents des travailleurs français, de la France et de la liberté; s'il n'estime pas, enfin, étant donné les liens étroits entre les principaux responsables de la Confédération internationale des syndicats libres, et le département d'Etat américain, qu'il y a lieu de faire une demande à Washington pour appeler l'attention des responsables sur la mauvaise influence de la Confédération, dont, au surplus, les dépenses et les recettes ne font l'objet d'aucune vérification.

973. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, désormais seul responsable des intérêts de la France et des Français dans les Etats autrefois étroitement liés à la France, tel en Extrême-Orient le Cambodge, le Laos, le Vietnam, tels également en Afrique du Nord le Maroc et la Tunisie, s'il estime conforme aux exigences nationales de bâtir les structures de nouvelles ambassades selon les critères classiques des ambassades dans n'importe quel pays étranger, d'y affecter uniquement des fonctionnaires de la carrière diplomatique, sans spécialisation particulière, et de les y laisser le temps normalement prévu pour les séjours des diplomates à l'étranger.

974. — 14 novembre 1957. — **M. Maurice Walker** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur l'inopportunité des mesures tendant à restreindre les crédits accordés aux entreprises commer-

ciales en vue de favoriser leur modernisation. La modernisation de nos entreprises commerciales semble au moins aussi urgente que celle de certaines de nos industries. Les mesures de blocages de prix dans un secteur où les marges sont facilement contrôlables tendent à rendre tout autofinancement impossible. Pour toutes ces raisons il croit pouvoir lui demander si: a) il n'entend pas aligner les conditions d'obtention de crédits pour la modernisation des entreprises commerciales, sur celles accordées aux entreprises industrielles pour les mêmes motifs; b) il n'entend pas revoir les mesures de restrictions de crédit à moyen terme prises à l'encontre des sociétés de cautionnement mutuel de l'épicerie en gros afin que ces mesures n'entravent pas des opérations de modernisation en cours d'exécution; c) il n'entend pas d'une façon générale ouvrir l'éventail des crédits accordés pour la modernisation des entreprises dans le secteur commercial.

975. — 14 novembre 1957. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les organismes stockeurs règlent actuellement les livraisons d'orge sur la base de 2.475 F le quintal; lui rappelle que l'article 3 de la loi n° 57-886 du 2 août 1957 relative au marché de l'orge stipule que le prix net de base payé à tout producteur ne sera en aucun cas inférieur à 2.500 F; et lui demande les raisons pour lesquelles, contrairement à la volonté formelle du législateur, les organismes sont amenés à déduire 25 F de taxes du prix légal.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 NOVEMBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu, in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

PRESIDENCE DU CONSEIL

7816. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le président du conseil** s'il estime conforme à la lettre et à l'esprit du pacte Atlantique les négociations actuellement entreprises par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour organiser le ravitaillement en armes de la Tunisie, alors d'une part, que la Tunisie est moralement, matériellement, politiquement, le premier soutien de la rébellion et du terrorisme en Algérie, d'autre part, qu'il n'est pas dissimulé que l'accord sur une organisation internationale d'aide militaire à la Tunisie est destiné à préparer en Algérie une intervention, en apparence internationale, américaine en fait, directement contraire à la souveraineté de la France et aux intérêts des Français.

AFFAIRES ETRANGERES

7817. — 14 novembre 1957. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que le Gouvernement tunisien se soit opposé, il y a quelques semaines, à l'accostage du vapeur Charles Plumier et au débarquement des troupes et du matériel dont il avait mission d'assurer le transport; s'il est également exact que devant ce refus, ces troupes et ce matériel ont été ramené à Marseille; s'il appert qu'effectivement il en a bien été ainsi, quelles dispositions ont été prises envers le Gouvernement tunisien pour éviter le retour de faits qui constituent des encouragements indirects à la rébellion et nuisent au prestige de la France.

7818. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime normal de laisser l'épargne française alimenter les multiples activités au Maroc et en Tunisie, et notamment les activités de collectivités publiques, sans exiger, de la part des gouvernements de ces deux pays, une attitude plus conforme aux intérêts et à la doctrine français en Algérie; il est, en effet, difficile de comprendre comment des sommes de l'importance de celles qui sont indiquées dans la récente réponse de **M. le ministre des finances** à la question n° 7750 peuvent être allouées, alors que, par ailleurs, des faits véritablement scandaleux peuvent être constatés, par exemple l'aide officielle que reçoit, du Maroc, la rébellion au Sahara, ou le soutien officiel que le Gouvernement tunisien donne aux chefs de la rébellion. Il lui appartient de faire en sorte que les autorités tunisiennes et marocaines adoptent une autre attitude, ou de demander au ministre des finances de stopper les emprunts directs ou indirects. Au surplus, il paraît inconcevable qu'il laisse les Gouvernements de Rabat et de Tunis passer des commandes à des industries étrangères — aux dépens d'industries françaises — alors que dans la quasi totalité des cas c'est d'une manière officielle et directe que les crédits français, assurant l'équilibre économique et financier du Maroc et de la Tunisie, permettent à ces deux pays de procéder à des achats extérieurs.

7819. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré**, à la suite de la réponse faite par **M. le ministre des affaires étrangères** à sa question n° 7603, s'étonne: 1° qu'il paraisse avoir oublié les affirmations faites à différentes reprises par les membres du Gouvernement français, et notamment par le ministre des affaires étrangères de l'époque, selon lesquelles la Haute Autorité du charbon et de l'acier avait comme première mission de veiller au maintien des décartellisations et des déconcentrations; 2° lui expose que si la Haute Autorité, pour éviter ces reconstitutions de cartels, a déclaré qu'elle n'était pas liée par les promesses faites par les ministres français, elle est cependant tenue de respecter et l'esprit et la lettre du traité, et qu'il appartient au ministre des affaires étrangères de veiller avec scrupule à la manière dont la Haute Autorité interprète sa responsabilité; qu'il est dès lors surprenant que le Gouvernement français ait laissé et continue à laisser sans protester la recartellisation totale de la Ruhr, se bornant, quand la question lui est posée, à faire des réponses du genre de celle à laquelle il est fait allusion dans la première phrase de cette question; 3° qu'au surplus il était prévu, en vertu des dispositions des accords de Paris, que le Gouvernement allemand assurait l'exécution des lois de décartellisation; qu'il résulte des informations de presse qu'une des affaires les plus importantes, dont la décartellisation avait été jugée indispensable, l'affaire Krupp, est en voie de reconstitution totale; que l'on peut, dans ces conditions, s'étonner, en lisant les termes de la réponse précitée, de l'ignorance du ministère des affaires étrangères alors qu'il était et qu'il est encore dans son pouvoir de s'y opposer et qu'il serait dans l'intérêt de la France et de l'Europe de le faire.

7820. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement français est prêt à céder, une fois de plus, au Gouvernement marocain, et à reconnaître que les terres actuellement occupées et cultivées par les Français pourraient ne pas jouir toutes de la sécurité juridique à laquelle nos concitoyens ont droit.

7821. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans sa déclaration d'investiture, le chancelier du gouvernement allemand a opté pour une politique allemande d'expansion politique et économique en Afrique; il lui demande si le Gouvernement français est assuré que cette politique ne se fera pas aux dépens des Français et des intérêts français. si des explications ont été demandées au chancelier sur ce point, notamment à la suite du comité germano-arabe créé à Hambourg et dont l'activité n'est nullement désavouée par les pouvoirs publics de Bonn, bien au contraire.

7822. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est au courant des intrigues d'un puissant groupe italien pour obtenir, aux dépens des Français, une situation importante dans les recherches et l'exploitation du pétrole au Maroc, à proximité du Sahara français et, dans l'affirmative, ce qui est fait pour appeler l'attention du Gouvernement italien sur la gravité d'une politique qui serait, malgré les traités européens, opposée aux intérêts de la France et des Français.

7823. — 14 novembre 1957. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si toutes dispositions ont été prises pour éviter, à l'occasion de la visite du roi du Maroc à Washington, des déclarations déplacées, voire injurieuses à l'égard de la France, analogues à celles qui ont marqué il y a quelques mois la visite du président du conseil de l'Etat du Viet-Nam Sud, et dans quelle mesure, à cette occasion, ont joué les dispositions de l'accord diplomatique qui lie la France et le Maroc.

AGRICULTURE

7824. — 14 novembre 1957. — **M. Etienne Le Sassié-Boisaubé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi la fabrication de l'anavirus qui semble donner des résultats probants dans la lutte contre la fièvre aphteuse n'est pas autorisée. L'usage de ce nouveau remède pourrait être fait aux risques et périls des utilisateurs sans attendre les visas exigés qui, comme le prouve un procès en cours, ne donnent pas toute garantie.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7825. — 14 novembre 1957. — **M. Marc Eaudru** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un jeune sursitaire qui, ayant terminé ses études, a été incorporé le 1^{er} février; ce dernier est marié et père d'un enfant, et son épouse a reçu notification de rejet pour une demande d'allocation militaire, sous prétexte que l'intéressé n'avait aucun emploi salarié et n'était pas le soutien effectif de son foyer; il est inadmissible que le sursitaire — qui à ce titre ne pouvait être salarié — ne soit pas considéré comme chef de famille alors qu'il venait de terminer ses études et qu'il était en mesure d'occuper un emploi rémunérateur au moment de son appel sous les drapeaux, et lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les textes afin de remédier à cette injustice pour accorder à toutes les familles privées de ressources les mêmes avantages.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7826. — 14 novembre 1957. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que **M. M...** était propriétaire d'un immeuble d'habitation qui a été sinistré et reconstruit par une association syndicale de reconstruction sur son ancien emplacement et sur la limite séparative de l'immeuble voisin également sinistré appartenant à **M. D...**; les dommages afférents à l'immeuble de **M. D...** ont été transférés et le terrain vendu à **Mlle C...** qui a fait construire un immeuble d'habitation de ses deniers personnels en se servant du mur de l'immeuble de **M. D...** construit sur la ligne séparative des terrains; **Mlle C...** désirant acquérir la mitoyenneté de ce mur il lui demande si l'acquisition de cette mitoyenneté est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 1371 *ter* du code général des impôts modifié — visant l'acquisition des constructions nouvelles, reconstructions, additions et surélévations d'immeubles.

7827. — 14 novembre 1957. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si l'administration des contributions indirectes est en droit d'exiger la perception d'une taxe routière d'un cultivateur possédant tracteur avec remorque utilisés pour le transport des produits de son exploitation et notamment de cidre provenant de la fabrication des pommes y récoltées en totalité, lorsque le tracteur et la remorque ne sortent pas du canton du siège de l'exploitation ou d'un canton limitrophe. Et dans l'affirmative quel serait le montant de cette taxe.

7828. — 14 novembre 1957. — **M. Georges Maurice** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** en vertu de quel texte les compagnies d'assurance ont été autorisées à augmenter le tarif automobile accidents de 15 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1957.

7829. — 14 novembre 1957. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas suivant: un propriétaire possède en France et en Belgique des immeubles et des propriétés rurales qui sont donnés en location ou exploités par les locataires, tant Français qu'étrangers. Or, aux termes de l'article 156 du code général des impôts, les revenus fonciers de source étrangère entrent en ligne de compte pour la détermination du revenu global à raison duquel l'intéressé est passible de la surtaxe progressive, suivant les mêmes règles appliquées en matière de revenus fonciers d'immeubles situés en France, et lui demande: 1° dans quelle mesure, à l'occasion de la rédaction de la déclaration modèle B afférente aux revenus passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il peut être fait masse des revenus fonciers, quelle qu'en soit la source; 2° dans l'affirmative, si, au cas où les revenus de source étrangère feraient apparaître un déficit, ce déficit pourrait être imputé sur les revenus fonciers de source française.

7830. — 14 novembre 1957. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que suivant les dispositions des articles 13 et 153 du code général des impôts, les revenus nets entrant dans la composition du revenu net global passible de la surtaxe progressive sont constitués par l'excédent du produit brut sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu. Il lui demande si

une personne âgée, disposant d'un portefeuille de valeurs mobilières important, qui fait appel au concours intermittent d'une employée pour les opérations exclusives de surveillance des dates d'échéance des coupons, de vérification des tirages, de détachement et d'encaissement des coupons, peut valablement déduire du montant des revenus mobiliers encaissés, pour la détermination du revenu imposable, le salaire versé à cette employée, et les charges sociales annexes, au même titre que les droits de garde et les frais de vérification de tirage qui lui auraient été réclamés, si les titres en cause avaient été déposés dans un établissement bancaire.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7331. — 14 novembre 1957. — M. Roger Menu expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une décision interministérielle qui a fait l'objet d'une circulaire adressée le 14 mars 1955 à l'Union nationale des caisses autonomes mutualistes a défini les modalités d'application de la loi n° 53-200 du 9 avril 1953 en ce qui concerne la revalorisation des rentes destinées à être éventuellement servies aux conjoints de mutualistes et provenant de l'abandon des capitaux réservés inscrits aux comptes des titulaires; que des dispositions analogues ont été prises par le secrétariat d'Etat au budget en ce qui concerne les rentes des mutualistes dont les caisses sont affiliées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; que ces dispositions qui ont fait l'objet de la dépêche du 16 juin 1956 ne seraient applicables qu'aux rentes d'origine mutualiste, la caisse des dépôts et consignations refusant de les appliquer aux autres catégories de rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; qu'étant donné que l'ensemble des déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, quelle que soit leur origine, cotisent pour atteindre le même but et contribuent ensemble à l'aide que la caisse des dépôts et consignations apporte à l'Etat, aux services publics, départements et communes, les dispositions de la dépêche du 16 juin 1956 ne paraissent pas équitables pour tous, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les conjoints de mutualistes affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse bénéficient d'une majoration de rente, alors que les conjoints des autres catégories d'épargnants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ne peuvent prétendre à aucune majoration.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7332. — 14 novembre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il a connaissance des différents projets envisagés par les industries américaines et tendant à implanter, à l'intérieur du marché commun, et de préférence en Allemagne et en Italie, de nouvelles usines; dans l'affirmative, quelle politique il envisage de suivre pour préserver l'industrie et la main-d'œuvre françaises.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7333. — 14 novembre 1957. — M. Robert Gravier demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement si, en matière d'accèsion à la propriété par l'intermédiaire d'une société H. L. M., cette société est légalement fondée à exiger de ses sociétaires, locataires-attributaires de maisons, le remboursement des mensualités depuis le 1^{er} janvier 1955 alors que lesdites maisons n'étaient pas terminées à cette date et qu'elles n'ont été mises à la disposition des sociétaires qu'à partir des mois de juillet et octobre de la même année. Le contrat d'assurance sur la vie n'a été souscrit, par la société, pour un de ses sociétaires, auprès de la caisse nationale d'assurances qu'au courant du mois de mai 1955. Pour la période du 1^{er} janvier à la date d'occupation du logement le locataire ne peut prétendre au bénéfice de l'allocation logement.

SAHARA

7334. — 14 novembre 1957. — M. Michel Debré demande à M. le ministre du Sahara: 1° combien de permis de recherches de pétrole ont été accordés, également combien de concessions; 2° quelle est la part des intérêts étrangers dans les différentes sociétés installées ou en voie d'installation au Sahara; 3° s'il a été établi une liaison avec le ministère des affaires étrangères pour qu'il soit tenu au courant des permis de recherche et de concessions octroyés par les gouvernements de Tunis et de Rabat, et quelle est la part dans les deux anciens protectorats des intérêts étrangers dans la recherche du pétrole; 4° s'il est au courant d'une part des projets du « conseil germano-arabe » créé à Hambourg, et dont l'activité est orientée avant tout contre la France et notamment contre le maintien de la France au Sahara, d'autre part des projets du groupe italien, déjà associé aux pétroles d'Iran, également hostile à la présence française.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7325. — 14 novembre 1957. — M. Edgar Tailhades rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 37 du code de la sécurité sociale: « sont affiliés à la caisse d'allocations familiales tous les employeurs dont l'établissement se trouve situé dans sa circonscription ainsi que les travailleurs indépendants qui y exercent leur activité ». Il lui demande si les personnes qui retirent un bénéfice de la location d'appartements meublés sont affiliées au titre de cet article 37.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7320. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que l'ambassadeur de France à New-Delhi ait déclaré à la presse, lors d'un récent voyage à Pondichéry, que le transfert de jure était une question sans importance, ajoutant que la France était occupée à présent avec des problèmes très importants, et que, quand ceux-ci auront été résolus « la ratification du traité de cession ne serait plus qu'une simple formalité »; et, dans l'affirmative, s'il estime normal qu'un diplomate français puisse se permettre d'anticiper ainsi dans une question de cette importance sur les décisions du Parlement français. (Question du 26 septembre 1957.)

Réponse. — Aucun propos de ce genre n'a été tenu par l'ambassadeur de France en Inde. Au cours de sa dernière visite à Pondichéry, du 15 au 20 juin 1957, il a, en effet, parlé une seule fois en public. Répondant à une allocution prononcée par un ancien combattant devant le monument aux morts, il a rendu hommage aux sentiments patriotiques témoignés en 1940 par la population de Pondichéry et donné l'assurance que la France ne l'oubliait pas. Il a ajouté que le souci de défendre les intérêts des Pondichéryens était un élément constant des relations franco-indiennes et renforcait le désir du Gouvernement français de donner à ces relations le caractère le plus amical.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7336. — M. Jean Doussot expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que les jeunes gens rappelés en 1956 sont invités à fournir aux contributions directes le montant des rémunérations qu'ils ont reçues au cours de la période pendant laquelle ils ont été sous les drapeaux afin de le faire figurer sur leurs déclarations d'impôts sur le revenu des personnes physiques, et demande si le fait d'avoir été dans l'obligation d'abandonner leurs occupations civiles et d'avoir risqué leur vie pour la défense de territoires français n'est pas suffisant sans qu'on leur demande une contribution sur les modestes rémunérations qui leur ont été accordées, d'autant plus que certains n'ont pas encore reçu la totalité des sommes qui leur étaient dues. (Question du 12 mars 1957.)

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre qui leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d'en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur rappel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de paiement, soit même une modération ou la remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'inviter à examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contribuables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

FRANCE D'OUTRE-MER

7798. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact qu'à la suite des mesures d'ordre monétaire intervenues en août dernier, les soldes des fonctionnaires des territoires d'outre-mer venus à Pondichéry en congé et des fonctionnaires d'Indochine s'y trouvant en position d'expectative de recasement, sont désormais calculés sur la base de 88 francs, la roupie indienne, alors que les soldes des fonctionnaires français en service à Pondichéry (personnel de la représentation française, du Trésor, de l'institut culturel et du collège français) et les pensions des retraités continuent à être décomptées sur l'ancienne base de la roupie, à 73,50 francs et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent l'attribution indirecte en faveur des seconds d'une indemnité de perte au change qu'on refuse, inéquitablement, semble-t-il, aux premiers. (Question du 9 octobre 1957.)

1^{re} réponse. — Le règlement de la situation exposée dans la question posée par l'honorable parlementaire, nécessitant l'intervention d'autres départements ministériels, une réponse définitive sera donnée dès que tous les éléments d'information auront été rassemblés.

INTERIEUR

7468. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le ministre de l'intérieur: 1^o si un employé contractuel d'une administration peut être élu maire; 2^o si, le cas échéant, l'administration qui l'emploie est obligée de lui accorder le temps nécessaire afin de s'occuper des charges de son mandat; 3^o si son chef de service a le droit de lui retenir, sur ses congés annuels payés, le temps exigé pour l'accomplissement de ses fonctions municipales. (Question du 11 avril 1957.)

Réponse. — 1. — Les agents et employés des administrations financières ne peuvent, aux termes de l'article 80 de la loi du 5 avril 1884, être maire ou adjoint ni en exercer temporairement les fonctions. Cette incompatibilité n'a pas été étendue au personnel des autres administrations. 2 et 3. — Aux termes de l'article 88 (§ 1^{er}) de la loi du 19 octobre 1946, des autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives, dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées dont ils font partie. Il est apparu à l'expérience que les dispositions de ce texte ne suffisaient pas toujours à permettre aux fonctionnaires investis d'un mandat de maire ou d'adjoint de l'exercer correctement. En vue de concilier les obligations contractées par eux en entrant dans la fonction publique d'une part, et en acceptant un mandat électif d'autre part, les fonctionnaires investis des fonctions de maire ou d'adjoint peuvent, dans la mesure où le permettent les nécessités du service, bénéficier d'autorisations spéciales d'absence n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels (circulaire de la présidence du conseil n° 345-F.P. du 26 juillet 1956).

7742. — M. Jean Coiffroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'interdiction de faire usage d'un appareil avertisseur à Paris et dans la plupart des grandes villes paraît avoir fait perdre aux conducteurs l'habitude de se servir d'un appareil avertisseur, même en dehors de toute agglomération. Il lui demande si les statistiques des accidents de la route survenus au cours des dernières vacances ne révèlent pas que l'accroissement du nombre des accidents est provoqué, dans une certaine mesure par le défaut d'appareil avertisseur. (Question du 1^{er} octobre 1957.)

Réponse. — L'interdiction, sauf en cas de danger immédiat, de l'emploi des avertisseurs sonores, édictée en application des dispositions de l'article 34 du code de la route, a eu — indépendamment des avantages indiscutables qui en ont résulté pour la tranquillité publique — comme autre conséquence la réduction sinon du nombre du moins de la gravité des accidents survenus dans les agglomérations intéressées. Seul le dépouillement précis et complet des fiches statistiques d'accidents corporels de l'année 1957 permettra, le cas échéant, de déterminer dans quelle mesure les accidents constatés hors des agglomérations durant ces dernières vacances peuvent être directement imputés au défaut d'usage de l'avertisseur. En tout état de cause, il n'apparaît pas jusqu'à présent, à l'examen des statistiques établies pour les années antérieures, que le non-emploi de l'avertisseur sonore puisse être considéré comme un facteur important des accidents et encore moins de leur augmentation.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7722. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement qu'un immeuble en copropriété achevé, a reçu la visite réglementaire d'un contrôleur de la reconstruction. Il lui demande si le certificat de conformité peut être refusé à l'issue de cette visite dans le cas où tous les appartements de l'immeuble ne sont pas vendus et occupés. (Question du 18 septembre 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 89 du code de l'urbanisme et de l'habitation, le certificat de conformité vaut permis d'habiter. L'occupation de nouveaux locaux ne devrait donc intervenir qu'après la délivrance du certificat de conformité. Il semble que l'honorable parlementaire se réfère à une disposition particulière aux constructions à usage d'habitation édifiées à l'aide des primes à la construc-

tion et des prêts spéciaux du Crédit foncier de France pour lesquelles la décision définitive d'octroi de primes ne peut intervenir effectivement que si les locaux correspondants sont bien occupés à titre de résidence principale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7728. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions sont actuellement détachés un certain nombre de fonctionnaires de la Société nationale des chemins de fer français auprès des services des ponts et chaussées; conservent-ils notamment les mêmes avantages que leurs collègues restés aux réseaux, tant en ce qui concerne leur rémunération normale, les indemnités diverses inhérentes à leurs fonctions, ainsi que les gratifications, prime de gestion, etc. Egalement, leurs droits à des allocations de déplacements et de dépaysement sont-ils admis sans difficulté et le montant de ces deux dernières indemnités correspond-il réellement aux frais divers auxquels ils sont exposés en raison de leurs fonctions nouvelles. (Question du 7 août 1957.)

Réponse. — Les agents de la Société nationale des chemins de fer français qui ont été mis à la disposition du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour participer à l'étude et à l'exécution de divers travaux du génie civil continuent, dans leur nouvelle situation, à percevoir la rémunération totale correspondant à leur grade et à leur échelon à la Société nationale des chemins de fer français, y compris l'indemnité de résidence, les primes de gestion et de rendement et les prestations familiales. La Société nationale des chemins de fer français leur verse également les allocations de déplacement au taux en vigueur dans ses propres services ainsi qu'une allocation de dépaysement dont le taux varie suivant que les intéressés sont affectés à des travaux dans la métropole ou en Afrique du Nord. Ces allocations sont calculées de manière à couvrir les frais supplémentaires tenant à leurs nouvelles fonctions ou à compenser les sujétions inhérentes à celles-ci.

7758. — M. Jules Castellani signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'il pensait que la suppression de la troisième classe dans les chemins de fer avait pour but d'améliorer le confort des voyageurs. Il lui indique que, sur certaines lignes, et à titre d'exemple, il cite la ligne Paris-Limoges, les anciens wagons de troisième classe sont utilisés comme wagons de seconde classe avec, bien entendu, le prix des secondes. Il lui signale également que certains de ces wagons sont en très mauvais état, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses. (Question du 3 octobre 1957.)

Réponse. — La suppression de la 3^e classe dans les chemins de fer n'a pas eu pour but principal d'améliorer le confort des voyageurs, mais elle a été réalisée dans un but de simplification dans le cadre de l'Union internationale des chemins de fer, dont la plupart des participants ont pris en même temps semblable mesure. A partir du moment où il n'existait plus que deux classes, il était logique d'employer, pour les désigner, la numérotation 1^{re} et 2^e. Les voitures utilisées dans la nouvelle deuxième classe sont, au point de départ, celles qui existaient dans le parc de la Société nationale des chemins de fer français et comprennent donc tantôt des anciennes deuxième et tantôt des anciennes troisième classe. Par contre, ce n'est pas le prix des secondes qui est appliqué aux anciennes troisième classe, mais l'inverse: le prix de base kilométrique de la troisième classe ancienne, 6,25 francs, est celui de la deuxième classe actuelle. En ce qui concerne l'utilisation sur certaines lignes — par exemple Paris-Limoges — d'anciennes voitures de troisième classe considérées comme en mauvais état, il est vrai que sur cette relation la Société nationale des chemins de fer français se trouve obligée de se servir de voitures à bogies, non métalliques, parmi lesquelles il y a d'anciennes voitures de troisième classe. Mais le fait signalé ne se produit que pendant les mois d'été, c'est-à-dire aux périodes de pointe de trafic de voyageurs, quand le déficit encore important de la Société nationale des chemins de fer français en voitures métalliques se manifeste particulièrement. Ce matériel, pour être plus ancien, n'en répond pas moins aux conditions techniques exigées pour entrer dans la composition des trains express. Cette situation ne pourra s'améliorer que progressivement quand les anciennes troisième, comme aussi les voitures en bois, pourront être déclassées pour être remplacées par du matériel neuf. Dans un souci de sécurité, la Société nationale des chemins de fer français incorpore celui-ci par priorité, au fur et à mesure qu'il lui est livré, dans les trains du trafic international et les trains réguliers du trafic intérieur circulant sur les plus longs parcours et aux vitesses les plus élevées.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 7 novembre 1957.

(Journal officiel du 8 novembre 1957, débats du Conseil de la République.)

Page 1945, 2^e colonne, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 7738. — M. Fernand Auberger, réponse, 14^e ligne, au lieu de: « 1/2.000 (soit 200 francs) par agent et par jour pour les prolongations... », lire: « 1/2.000 (soit 280 francs) » (le reste sans changement).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 14 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 1)

Sur l'amendement (n° 1) de M. René Dubois tendant à insérer un article additionnel dans le projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants.....	223
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	58
Contre	165

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Boisrond.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Colonna.
Henri Cornat.
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Delalande.
Deutschmann.

Jean Doussot.
René Dubois.
Yves Estève.
Fillon.
Gaston Fourrier
(Niger).
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Ralijsaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léanec.
Liot.
Meillon.

Jean Michelin.
Hubert Pajot.
François Patenôtre.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Radium.
de Raincourt.
Riquet.
Ta il Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rugier.
Marcel Rupied.
Raymond Susset.
Tardew.
Teisseire.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baralgin.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François
Billiemaz.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Brégéère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Clairaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.

Courrière.
Francis Dassaud
(Puy-de-Dôme).
Léon David.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Filippi.
Jean-Louis Fournier.
(Landes).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Joillit.
Koessler.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.

Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditto.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpiéd.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascud.
Pauly.
Painelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisanl.
Marcel Plaisant.
Aïain Poher.
Primet.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Jean-Louis-Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.

Satineau.
Sauvêtre.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.

Symphor.
Edgar Tailhades.
Mme Jacqueline
Thomé-Patenôtre
Fodé Mamadou Touré
Trellu
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau

Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.
Verneuill.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Biatarana.
Blondelle.
André Boutemy.
Martial Brousse.
Capelle.
Chambriard.
Courroy.
Claudius Delorme.

Mme Marcelle Devaud
Charles Durand.
Garessus.
Robert Gravier.
de Lachomette.
Le Digabel.
Marcel Lemaire.
Lévacher.
Edmond Michelet.

Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Perdereau.
Peschaud.
Piales.
Gabriel Tellier.
Thibon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Louis André.
Bataille.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Bennabyles.
Benmiloud Khelladi.
Julien Brunhes.
Bruyas.
Chamaulte.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Henri Cordier.
Cuif.
Jacques Debû-Bridet.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Driant.
Roger Duchet.

Verhat Marhoun.
Fléchet.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Josse.
Kalenzaga.
Kotouo.
Lachèvre.
Le Gros.
Le Sassier-Boisauné
Mahdi Abdallah.
Mailhot.
Marilhacy.
de Maupeou.
Ménard.
Metton.
de Montullé.
Mostefai El-Hadi.
Parisot.

Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Julien-Possy-Berry.
Rivière.
Sahouba Gontebomé.
Schiaffino.
Tanzali Abdennour
Jean-Louis Tinaud
Henry Torrès
Diongolo Traoré.
François Valentin.
Vandaele.
Viallanes.
Zafmahova.
Zéte.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Armengaud.
Durand-Réville.

Florisson.
Rabouin.

Schwartz.
de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	60
Contre	170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2)

Sur le projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	225
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Louis André.
Auberger.
Aubert.
Augarde.

Baratgin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Jean Berthoin.

Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François
Billiemaz.
Blondele
Raymond Bonnefous.
Bonnet.

Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégègère
Breites.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bryuas.
René Caillaud.
Canivez
Capelle
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulite.
Chambriard.
Champeix
Maurice Charpentier.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto
Courrière.
Courroy.
Cuil.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrier.
Paul-Emile Descomps
Descours-Desacres.
Driant.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durieux.
Enjalbert.
Filippi.
Fléchet.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Jacques Gadoin.
Garéssus.
Gaspard.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.

Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Koessler.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
d. Lachomette.
Georges Laffargue.
d. La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Levacher.
André Litalise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc
Perdereau.

Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Puznet.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Teulier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Gaston Charlet. Léon David. Jacques Debû-Bridel.	Mme Renée Dervaux Mme Yvonne Dumont Dupic. Dutoit. Mme Girault. Léo Hamon.	Waldeck L'Huillier. Namy. Général Petit. Primet. Henry Torrès. Ulricl.
--	---	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Philippe d'Argenlieu Robert Aubé. Jean Bertaud. Boisrond. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Jules Castellani. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). Marcel Dassault (Oise). Michel Debré.	Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. René Dubois. Estève (Yves). Fillon. Gaston Fourrier (Niger). de Geoffre. Hassan Gouled. Hoefel. Houcke. Kalb. Raliijona Laing. Le Basser.	Le Bot. Liot. Mailhot. Meillon. Edmond Michelet. Jean Michelin. Pidoux de La Maduère. Plazanet. de Pontbriand. Radius. Rayquet. Raymond Susset. Tardrew. Teisseire. Zussy.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Benchiha Abdelkader. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Claireaux. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Ferhat Marhoun.	Fousson. Gondjout. Goura. Haïdara Mahamane. Kalenzaga. Kotouo. L. Gros. Mahdi Abdallah. Ménard.	Mostefaf El-Hadi. Rivière. Sahoulba Gontchomé. Tamzali Abdennour. Diongolo Traoré. Viallanes. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
--	---	---

Absents par congé :

MM. Armengaud. Durand-Réville.	Florisson. Rabouin.	Schwartz. de Villoutreys.
--------------------------------------	------------------------	------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	219
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	230
Contre	19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.